

# CADRE STRATÉGIQUE DU CIO RELATIF AUX DROITS HUMAINS





# TABLE DES MATIÈRES

<b>1</b>	<b>Contexte et ambition</b>	<b>3</b>
1.1	Importance des droits humains pour le CIO	4
1.2	Parcours du CIO en matière de droits humains	4
1.3	Faire progresser les droits humains avec l'Agenda olympique 2020	7
<b>2</b>	<b>Les 3 sphères de responsabilité du CIO et orientations stratégiques</b>	<b>15</b>
2.1	Les trois sphères de responsabilité du CIO	16
2.2	Orientations stratégiques à l'horizon 2030 pour les trois sphères de responsabilité du CIO	18
<b>3</b>	<b>Les 5 domaines d'intervention du CIO et les populations cibles</b>	<b>20</b>
3.1	Les 5 domaines d'intervention du CIO	21
3.2	Populations cibles	23
<b>4</b>	<b>Les objectifs du CIO pour 2024</b>	<b>24</b>
4.1	Le CIO en tant qu'organisation	26
4.2	Le CIO en tant que propriétaire des Jeux Olympiques	30
4.3	Le CIO en tant que chef de file du Mouvement olympique	36
<b>5</b>	<b>Passer à l'action</b>	<b>46</b>
5.1	Gouvernance des droits humains	47
5.2	Système de gestion des droits humains	48
5.3	Collaboration et partenariats	49
5.4	Communication et évaluation régulière	49
5.5	Assurance	49
<b>6</b>	<b>Liste des acronymes</b>	<b>50</b>



# 1

# CONTEXTE ET AMBITION

## 1.1 Importance des droits humains pour le CIO

L'engagement du CIO d'améliorer ses pratiques en matière de promotion et de respect des droits humains dans le cadre de ses attributions n'est pas une démarche récente. La [Charte olympique](#) pose les bases de cet engagement. A titre d'exemple, la préservation de la dignité humaine est inscrite dans le deuxième principe fondamental de l'Olympisme, qui établit que : «Le but de l'Olympisme est de mettre le sport au service du développement harmonieux de l'humanité en vue de promouvoir une société pacifique, soucieuse de préserver la dignité humaine».

En d'autres termes, la pratique sportive contribue à la réalisation de plusieurs droits humains, notamment le droit à la santé physique et mentale et le droit aux loisirs et aux activités récréatives. De même, pour être un droit humain, la pratique sportive doit être synonyme d'inclusion et de non-discrimination, de sécurité, de respect des besoins basiques et d'environnement sain.

Afin de remplir les objectifs de l'Olympisme, toutes les parties constitutives du Mouvement olympique doivent respecter les droits humains reconnus internationalement dans le cadre de leurs attributions respectives.

## 1.2 Parcours du CIO en matière de droits humains

Outre l'ambition de placer le sport au service d'une société pacifique, soucieuse de préserver la dignité humaine, plusieurs autres composantes fondamentales de la Charte olympique sont étroitement liées aux principes des droits humains, notamment l'interdiction formelle de toute forme de discrimination et le respect des principes éthiques fondamentaux universels.

Le CIO a accompli un travail considérable dans le domaine des droits humains, même si ses efforts n'ont pas toujours été identifiés comme tels. On peut notamment citer son travail en matière d'inclusion, d'égalité des genres et de pratique du sport en toute sécurité, ainsi que l'attention grandissante accordée à la durabilité et les nombreux efforts déployés dans ce domaine, l'intégration dans le Contrat hôte de dispositions visant à préserver la liberté des médias, des mesures de la Solidarité Olympique ou encore le développement social au sens large par le sport. Il convient toutefois de préciser que cette attention particulière aux droits humains n'a pris un caractère officiel qu'avec l'adoption de l'[Agenda olympique 2020](#) en décembre 2014.



Schéma 1A – Jeux et jalons institutionnels avant l'adoption de l'Agenda olympique 2020 en 2014.

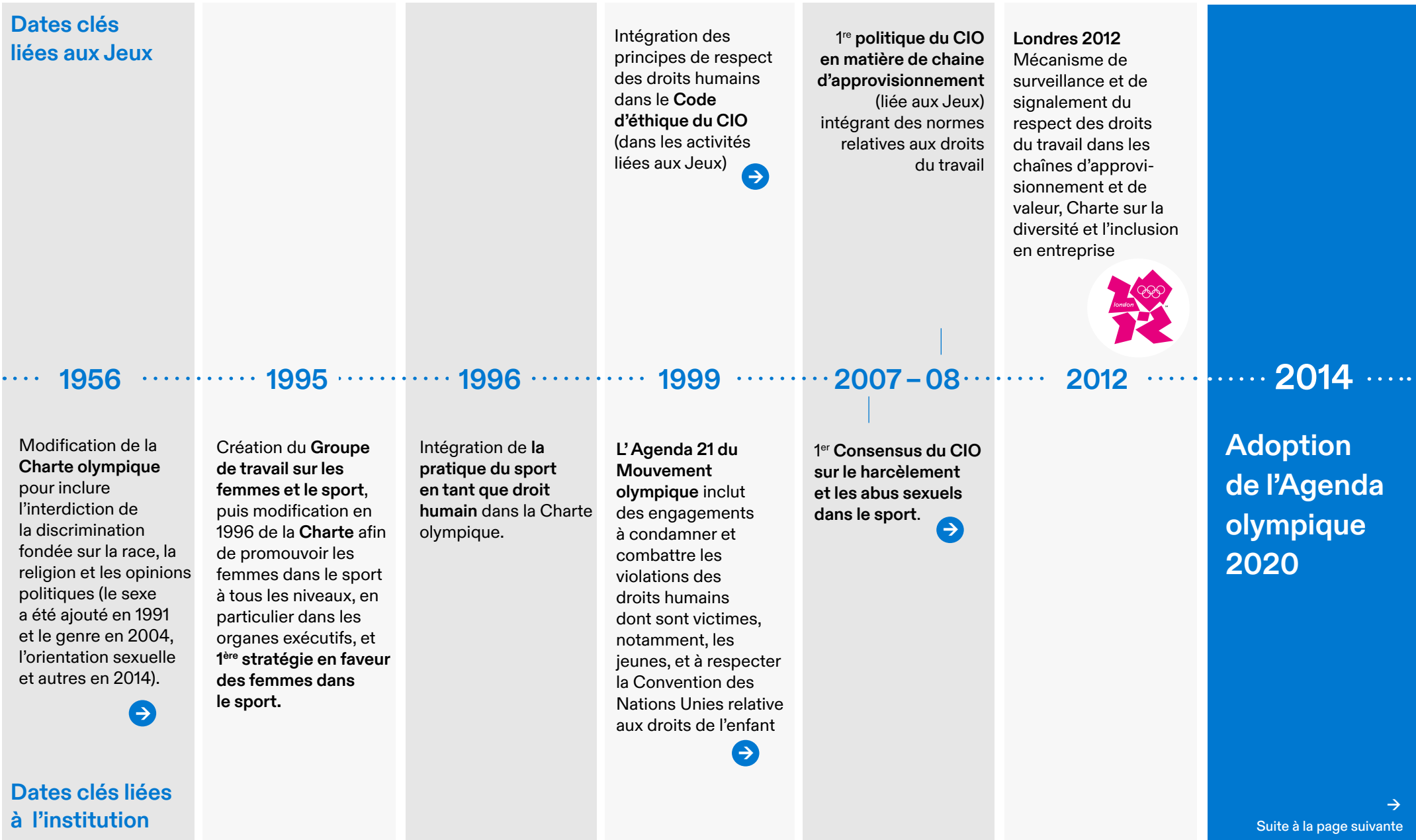
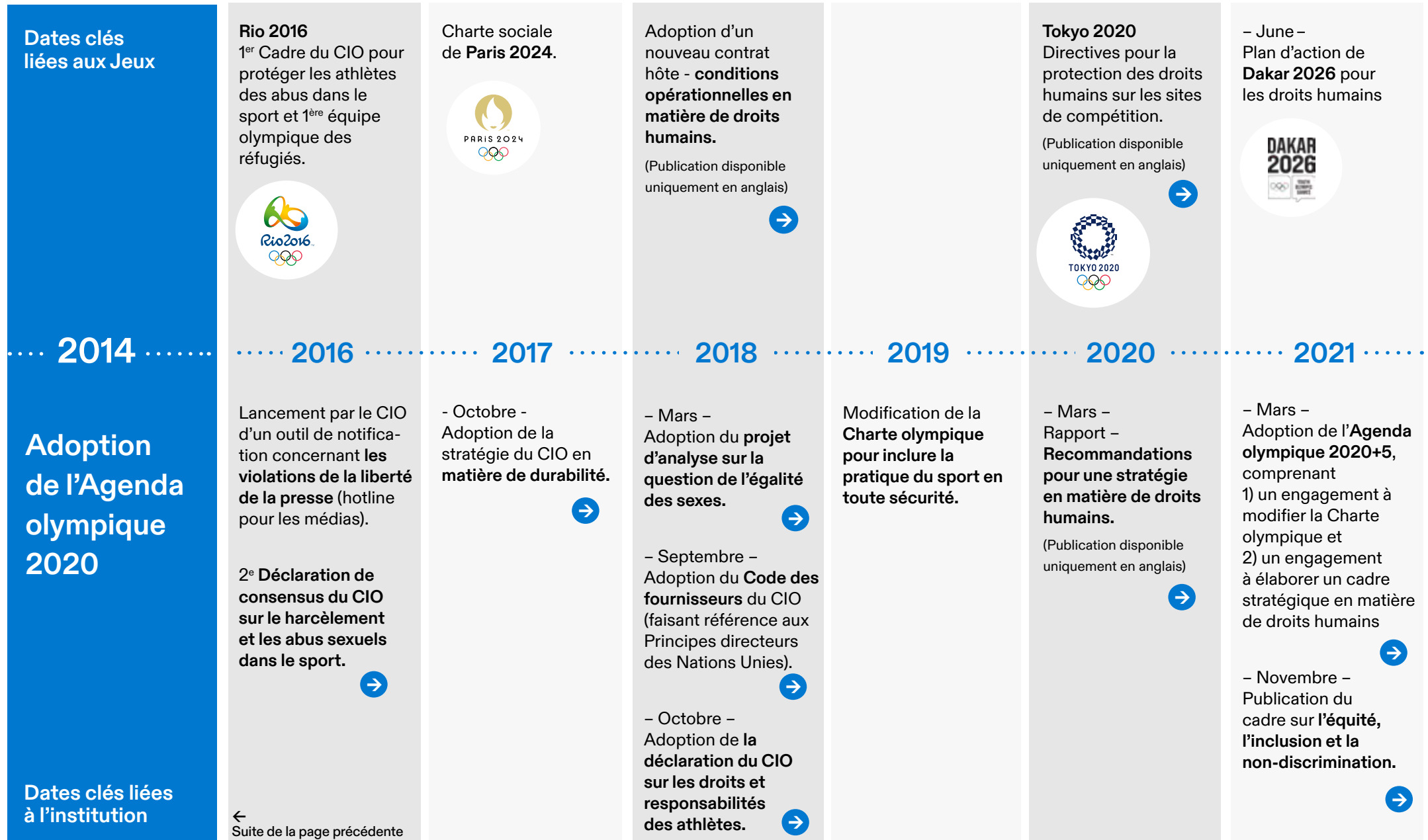


Schéma 1B– Jeux et jalons institutionnels après l'adoption de l'Agenda olympique 2020 en 2014.



## 1.3 Faire progresser les droits humains avec l'Agenda olympique 2020

### Agenda olympique 2020 (2015–2020)

D'un point de vue stratégique, les droits humains ont gagné en importance lors de la Session du CIO de 2014 avec l'adoption de l'Agenda Olympique 2020, la feuille de route stratégique du Mouvement olympique. Ce document comprenait 40 recommandations détaillées dont l'objectif principal était de sauvegarder les valeurs olympiques et de renforcer le rôle du sport dans la société. L'Agenda olympique 2020 est le fruit d'une consultation approfondie menée auprès de toutes les parties prenantes du Mouvement olympique. La durabilité étant l'un des principaux piliers de l'Agenda olympique 2020, le CIO a adopté sa première stratégie de durabilité en 2017. Cette stratégie vise à maximiser les effets positifs tout en minimisant les impacts négatifs dans les domaines du social, de l'économie et de l'environnement. Elle témoigne d'une volonté accrue d'être à la hauteur des valeurs et des principes du Mouvement olympique.

Plus précisément, à travers la recommandation 1 de l'Agenda olympique 2020 concernant la procédure de candidature aux Jeux Olympiques, le CIO s'est engagé à inclure dans le Contrat (ville) hôte des clauses relatives au principe fondamental 6 de la Charte olympique (sur la non-discrimination), ainsi qu'aux questions environnementales et aux

conditions de travail. Cette recommandation a conduit à l'adoption, en 2018, de la nouvelle version des conditions opérationnelles, qui comprennent une nouvelle section traitant de la protection et du respect des droits humains.

D'autres recommandations ont également contribué à renforcer l'attention et la prise en compte des droits humains dans la prise de décisions opérationnelles :

#### Recommandations relatives aux droits humains dans l'Agenda olympique 2020

- **Recommandation 2** (sur l'évaluation des villes candidates) - intègre l'expérience des athlètes comme nouveau critère et souligne l'importance pour la commission d'évaluation de s'appuyer sur des avis indépendants de tierces parties dans des domaines tels que les conditions sociales, économiques et politiques.
- **Recommandation 4** (sur l'inclusion de la durabilité dans tous les aspects de la planification et de l'organisation des Jeux Olympiques) - demande aux organisateurs actuels ou potentiels d'élaborer une stratégie de durabilité qui prenne en compte les secteurs économiques, sociaux et la sphère environnementale – reposant sur la meilleure gouvernance possible.

- **Recommandation 5** (sur l'inclusion de la durabilité dans le fonctionnement quotidien du Mouvement olympique) – appelle le CIO à inclure la durabilité dans tout approvisionnement de biens et services, ainsi que dans toute organisation d'événements – ainsi qu'à aider les partenaires du Mouvement olympique à intégrer la durabilité dans leur propre organisation et fonctionnement.
- **Recommandation 11** (sur la favorisation de l'égalité des genres) – engage le CIO à œuvrer, avec les Fédérations Internationales, à atteindre une participation féminine de 50% aux Jeux Olympiques.
- **Recommandation 18** (sur le renforcement du soutien aux athlètes) – requiert de placer l'expérience des athlètes au cœur des Jeux Olympiques, et d'investir davantage dans le soutien aux athlètes en compétition et en dehors.
- Plusieurs recommandations viennent renforcer l'engagement général du CIO: la **recommandation 21** appelle au renforcement des capacités d'influence du CIO; la **recommandation 22** se concentre sur la diffusion d'une éducation fondée sur les valeurs olympiques, et la **recommandation 23** sur l'interaction avec les communautés.

- En outre, plusieurs recommandations traitent du renforcement de la gouvernance : la **recommandation 27** appelle toutes les organisations appartenant au Mouvement olympique à accepter et à respecter les Principes universels de base de la bonne gouvernance, et la **recommandation 28** met en avant la coopération entre les autorités nationales et les organisations sportives.



De manière générale, la nouvelle feuille de route stratégique du Mouvement olympique a clairement exposé l'ambition du CIO de veiller à ce que les droits humains soient placés au cœur des opérations et respectés, conformément aux normes internationales – dans le cadre des attributions du CIO et dans ses trois sphères de responsabilité – en tant qu'organisation, en tant que propriétaire des Jeux Olympiques et en tant que chef de file du Mouvement olympique.

Outre les nouvelles conditions opérationnelles auxquelles les comités d'organisation des Jeux Olympiques (COJO) doivent se conformer, les principales considérations relatives aux droits humains de cette première phase stratégique comprenaient :

- La réalisation par une tierce partie d'une évaluation indépendante concernant les droits humains afin d'informer la sélection du futur hôte.
- La progression vers l'égalité des genres dès les prochaines éditions des Jeux.
- L'adoption et la mise en œuvre, en 2016, du plan d'action pour la pratique du sport en toute sécurité, suivies en 2018 par l'adoption et la mise en œuvre de la Déclaration sur les droits et responsabilités des athlètes.
- L'adoption et la mise en œuvre, en 2018, du Code des fournisseurs du CIO.

Depuis plus récemment, le CIO suit une approche plus intégrée des droits humains dans ses divers départements. En 2019, le CIO a demandé au Prince Zeid Ra'ad Al Hussein, ancien Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, et à Rachel Davis, vice-présidente et co-fondatrice de Shift, le centre de compétences spécialisé dans les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, de produire un ensemble de recommandations pour une stratégie en matière de droits de l'homme. Les auteurs ont consulté les organisations de la société civile représentant l'opinion des parties prenantes touchées, ainsi que le CIO pour dresser une liste de recommandations, utilisée comme base du présent cadre stratégique, de ses domaines d'intervention et de ses objectifs.

Parallèlement, le CIO a commencé à définir des principes en matière de respect des droits à l'intention des Fédérations Internationales, en tant que vecteurs menant à l'inclusion de tous les athlètes dans le sport de haut niveau, sans discrimination fondée sur l'identité de genre et l'intersexuation, de manière à préserver l'équité de la compétition. Pour la première fois, le CIO a consulté les parties prenantes concernées dans le cadre de ces travaux. En novembre 2021, le CIO a publié son Cadre sur l'équité, l'inclusion et la non-discrimination sur la base de l'identité sexuelle et de l'intersexuation.



## Agenda olympique 2020+5 : Renouveau et renforcement de l'engagement en faveur des droits humains

Avec l'Agenda olympique 2020+5, à la fois successeur et évolution de la feuille de route stratégique du Mouvement olympique, 15 recommandations interdépendantes ont été formulées sur la base des principales tendances identifiées comme potentiellement décisives dans un monde post COVID-19. Elles abordent des domaines dans lesquels le sport et les valeurs de l'Olympisme peuvent jouer un rôle déterminant en transformant les défis en opportunités, dans un monde marqué par les tendances clés suivantes :

- **Solidarité** : la nécessité d'une plus grande solidarité au sein des sociétés et entre elles.
- **Numérisation** : la croissance du numérique, incluant la nécessité d'en étendre l'accès à tous ceux qui sont mal desservis à l'heure actuelle.
- **Développement durable** : l'urgence de parvenir à un développement durable.
- **Crédibilité** : la demande croissante quant à la crédibilité des organisations sportives et des acteurs associés, y compris des leaders et des officiels.
- **Résilience économique et financière** : la nécessité de faire preuve de résilience pour surmonter les conséquences financières et économiques dans le sillage de la pandémie de COVID-19 et qui auront une influence sur la manière dont les gouvernements et les entreprises établiront leurs priorités.

## Recommandation 13

### Continuer à montrer l'exemple en matière de citoyenneté d'entreprise (extraits clés)

- Adopter un cadre stratégique global pour le CIO relatif aux droits humains, comprenant des plans d'action précis pour chacune des trois sphères de responsabilité du CIO (le CIO en tant qu'organisation, le CIO en qualité de propriétaire des Jeux Olympiques et le CIO dans son rôle de chef de file du Mouvement olympique).
- Établir un lien entre le cadre stratégique global du CIO relatif aux droits humains et diverses stratégies du CIO, déjà existantes ou à venir.
- Modifier la Charte olympique et les «Principes universels de base de bonne gouvernance» du Mouvement olympique et sportif, afin de mieux formuler les responsabilités relatives aux droits de l'homme.
- Aider la nouvelle unité en charge des droits humains au sein du CIO à développer la capacité interne du CIO à traiter des questions liées aux droits humains.

Dans un tel contexte, le CIO a à la fois renouvelé et renforcé son engagement en faveur des droits humains et des progrès en la matière, au travers de la **recommandation 13** – Continuer à montrer l'exemple en matière de citoyenneté d'entreprise. Ainsi, une unité en charge des droits humains a été constituée en mars 2021 au sein du département responsable du développement de l'organisation et du développement durable, regroupant déjà les unités chargées de la durabilité, de l'égalité des genres et de l'inclusion. Le cadre stratégique du CIO relatif aux droits humains viendra compléter les stratégies existantes, telles que l'action pour le climat et l'environnement des Nations Unies, l'égalité des genres et l'inclusion, ainsi que le plan d'action du CIO pour la pratique du sport en toute sécurité. Ces stratégies viendront conjointement renforcer les efforts du CIO en matière de développement durable et de citoyenneté d'entreprise.

La **recommandation 13** de l'Agenda olympique 2020+5 appelle à l'élaboration d'un cadre stratégique relatif aux droits humains.

Au-delà de la recommandation 13, le cadre stratégique du CIO relatif aux droits humains sera associé aux recommandations suivantes :

- **Recommandation 2**  
Favoriser des Jeux Olympiques durables.
- **Recommandation 3**  
Renforcer les droits et responsabilités des athlètes.
- **Recommandation 5**  
Renforcer davantage la sécurité du sport et la protection des athlètes intègres.
- **Recommandation 10**  
Renforcer le rôle du sport en tant que partenaire important pour la réalisation des objectifs de développement durable fixés par les Nations Unies.
- **Recommandation 11**  
Renforcer le soutien apporté aux réfugiés et aux populations déplacées.
- **Recommandation 14**  
Consolider le Mouvement olympique grâce à la bonne gouvernance.

Le cadre stratégique du CIO relatif aux droits humains permettra à l'unité en charge des droits humains de mobiliser le reste de l'organisation, dans les recommandations relatives aux droits humains figurant dans l'Agenda olympique 2020+5 et concernant les trois sphères de responsabilité du CIO.

Schéma 2 – Intégration des droits de l'homme dans l'Agenda olympique 2020+5.



Le cadre stratégique du CIO relatif aux droits humains renforcera les programmes et initiatives clés en y intégrant la question des droits humains, en étroite collaboration avec les équipes en charge des thèmes complémentaires tels que l'égalité des genres, la protection et sécurité dans le sport, et la durabilité, ainsi que les principales fonctions et principaux départements du CIO.

Schéma 3 – Fonctions et départements clés

## CADRE STRATÉGIQUE DU CIO RELATIF AUX DROITS HUMAINS

Athlètes

Éthique et conformité

Égalité des genres, diversité et inclusion

Ressources humaines

Juridique

Relations avec les CNO

Jeux Olympiques

Durabilité

Pratique du sport en toute sécurité

Sport

Achats



## Le cadre de référence du CIO : Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme des Nations Unies

Le CIO confirme son engagement à respecter les droits humains dans le cadre de ses attributions, conformément aux Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme des Nations Unies. Ces principes directeurs constituent le modèle de référence des Nations Unies. En conséquence, ils sont largement adoptés par de nombreuses parties prenantes à l'intérieur comme à l'extérieur du Mouvement olympique, notamment par les instances sportives dirigeantes et les partenaires olympiques. Ils regroupent un ensemble de principes régissant la gestion des impacts sur les droits humains, et s'articulent autour de trois piliers :

- **Pilier 1**  
Les Principes directeurs reconnaissent que les États ont la responsabilité de respecter, de protéger et de mettre en œuvre les droits humains lorsque ces droits sont ou peuvent être affectés par les activités d'entités non étatiques, y compris les entreprises.
- **Pilier 2**  
Ils reconnaissent également que les entreprises ont une responsabilité indépendante de respect des droits humains, même lorsque les États ne parviennent pas à pleinement remplir leurs obligations en la matière.

- **Pilier 3**  
Ils reconnaissent en outre l'importance de l'accès à des voies de recours, de sorte que les personnes concernées, ayant subi une atteinte à leurs droits, puissent demander réparation et que les États comme les entreprises ont un rôle à jouer en la matière.

Dans la pratique, pour répondre à ces attentes, le CIO continuera de faire preuve de diligence raisonnable en matière de droits humains par le biais d'un processus continu de gestion des risques, visant à identifier, prévenir, atténuer et rendre des comptes de toutes les atteintes aux droits humains dans le cadre de ses activités. Cette démarche implique l'intégration dans ces processus de véritables consultations avec les parties prenantes concernées. Lorsque les efforts doivent être classés par ordre de priorité, le CIO adoptera une approche axée sur les domaines où les risques encourus par les populations sont les plus graves.

En effet, le CIO reconnaît que certaines personnes ou communautés peuvent être plus vulnérables que d'autres. Il peut s'agir notamment des femmes, de la communauté LGBTQIA+, de groupes de minorités ethniques ou raciales, des enfants, des travailleurs migrants ou des populations déplacées de force.

Le CIO soutiendra le respect des droits humains en dotant ses diverses fonctions et ses différents départements des moyens nécessaires, ainsi qu'en exigeant des autres entités du Mouvement olympique qu'elles respectent leurs propres responsabilités dans le cadre de leurs attributions.

Schéma 4 – Les 3 piliers des Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme des Nations Unies.

**1 PROTÉGER**  
Il incombe aux États de garantir le respect, la protection et l'exercice des droits humains

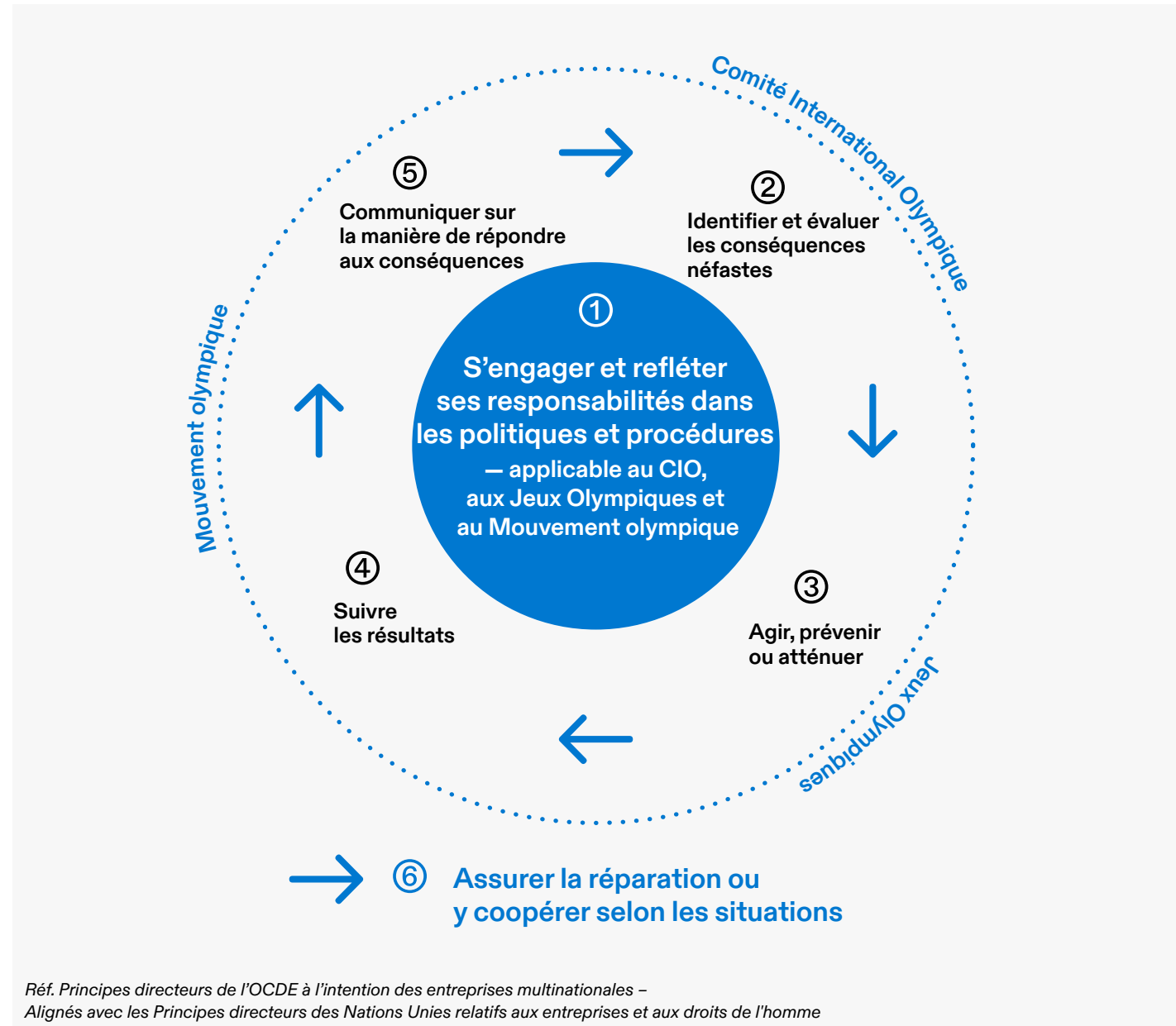
**2 RESPECTER**  
Les organisations, sociétés et entreprises doivent respecter toutes les réglementations ainsi que les droits humains

**3 RÉPARER**  
En cas de violations des obligations et des droits, élaborer des solutions appropriées et efficaces

Cet engagement est amené à prendre différentes formes, en fonction des projets et des initiatives, et selon la nature de la contribution du CIO aux incidences sur l'exercice des droits humains. Il peut par exemple s'agir d'éduquer, d'encourager et d'assister d'autres entités ou autrement, si nécessaire, de leur demander de prendre des mesures pour assumer leurs propres responsabilités en matières de droits humains afin de prévenir et atténuer toute atteinte à ces droits; ou encore d'explorer différentes formes d'influence pour assurer (ou coopérer à) une réparation le cas échéant, ainsi que de mettre en place des mécanismes de réclamation ou de renforcer les capacités de l'organisation ou des partenaires et des parties prenantes du CIO pour ce qui a trait aux Principes directeurs.

Le CIO s'est engagé dans un processus d'amélioration constante en matière de droits humains. Ce processus lui permettra notamment d'ancrer davantage le respect des normes internationales en matière de droits humains dans toutes ses activités et de renforcer sa propre capacité à exercer une influence positive sur l'ensemble du Mouvement olympique.

Schéma 5 – Processus de diligence raisonnable en matière de droits humains.



## Droits humains et Objectifs de développement durable des Nations Unies

Le présent cadre stratégique repose sur la volonté du CIO de s'aligner sur les normes et standard des Nations Unies. Les Nations Unies ont adopté les Objectifs de développement durable (ODD) en 2015 afin d'appeler la communauté mondiale à s'unir pour mettre un terme à la pauvreté, protéger la planète et garantir la paix et la prospérité à toutes les populations d'ici 2030. Ces «objectifs mondiaux» font partie intégrante du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et sont fermement ancrés dans les principes et les normes en matière de droits humains, notamment la Déclaration universelle des droits de l'homme et les traités internationaux relatifs aux droits humains.

Quatre-vingt-dix pour cent des objectifs et des cibles des ODD correspondent à des obligations en matière de droits humains<sup>1</sup>. Son engagement à «**ne laisser personne pour compte**» et sa stratégie visant à **aider en priorité les personnes les plus défavorisées** confirment ce point. En outre, le préambule de l'Agenda 2030 précise que les ODD «visent aussi à réaliser les droits de l'homme pour tous»

Les ODD sont devenus une référence majeure dans le monde du sport. Le Programme de développement

durable des Nations Unies à l'horizon 2030 mentionne explicitement que le «**sport est lui aussi un élément important du développement durable**».

Dans une résolution dédiée au sport au service du développement et de la paix, les Nations Unies réitèrent régulièrement leur appel aux États membres à exploiter le sport dans l'optique de parvenir à un développement durable, en travaillant en étroite collaboration avec toutes les parties prenantes concernées, notamment la communauté sportive, la société civile, les organisations internationales et les entreprises. La résolution cite : «les Mouvements olympique et paralympique apportent une contribution inestimable en faisant du sport un moyen unique de promouvoir la paix et le développement, en particulier grâce à l'idéal de la Trêve olympique, reconnaissant les possibilités offertes par les Jeux Olympiques et Paralympiques passés».

La résolution affirme que le sport contribue à promouvoir la tolérance et le respect, mais aussi à autonomiser les femmes, les jeunes, les individus et les communautés. Enfin, elle souligne également l'impact positif du sport sur la santé, l'éducation, l'inclusion sociale et la lutte contre la corruption, en encourageant les gouvernements à concentrer leurs efforts sur ces sujets.

Le CIO reconnaît que la promotion du respect des droits humains au sein de ses sphères de responsabilité est une partie intégrante de sa contribution à la réalisation des ODD et qu'il convient de veiller à prévenir et à gérer les incidences négatives sur

l'exercice des droits humains de manière à avoir l'impact le plus positif possible sur les personnes et la planète.

Schéma 6 – Contribution du CIO à la réalisation des ODD.



<sup>1</sup> Sources : SDG\_HR\_Table.pdf (ohchr.org) et Le Guide sur les droits de l'homme dans les Objectifs de Développement Durable | Relier les droits de l'homme avec tous les objectifs de développement durable

# 2 LES 3 SPHÈRES DE RESPONSABILITÉ DU CIO ET ORIENTATIONS STRATÉGIQUES

## 2.1 Les trois sphères de responsabilité du CIO

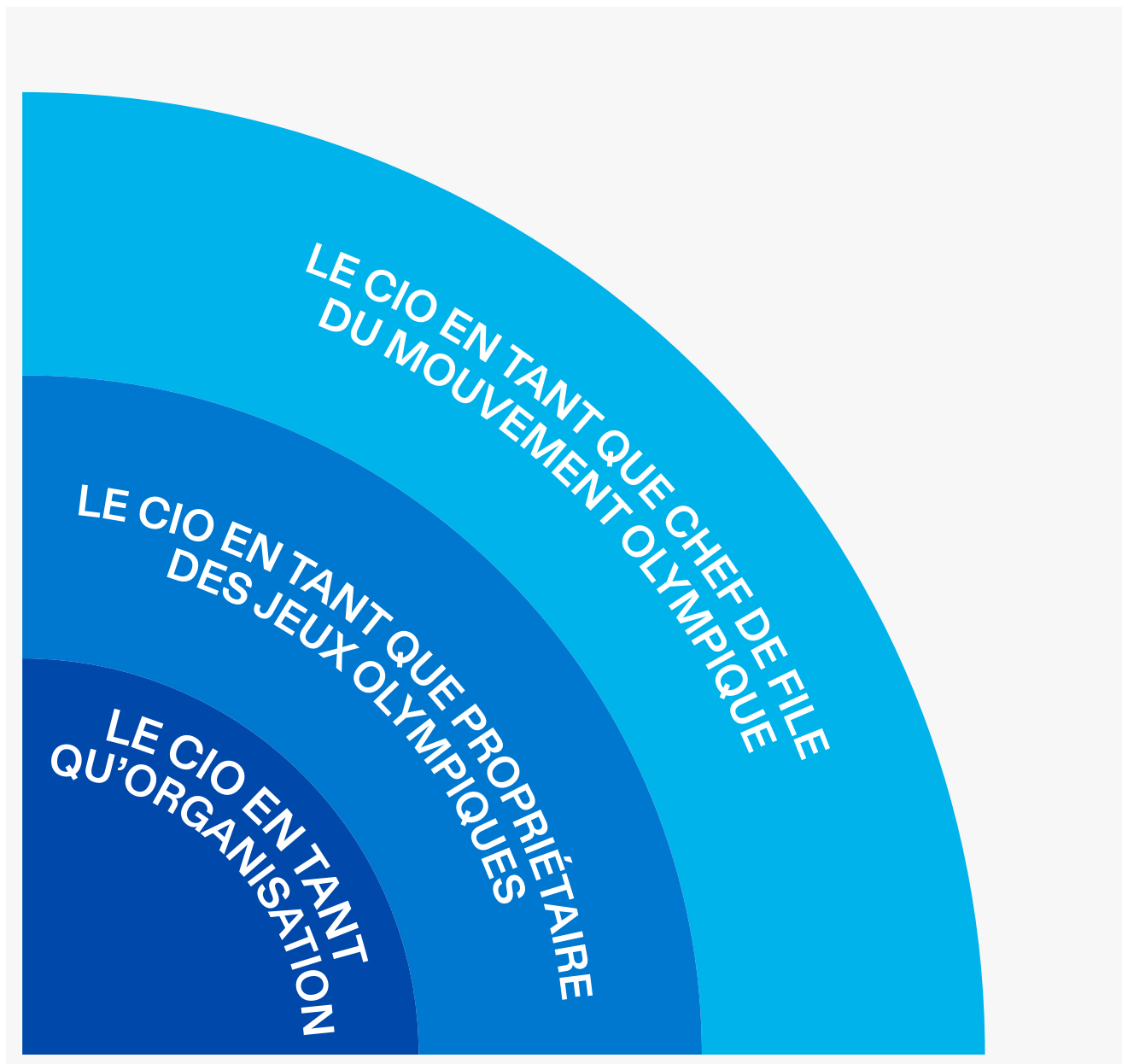
L'intégration des droits humains consiste à maximiser les impacts positifs tout en minimisant les impacts négatifs sur les personnes et les communautés. Dans ce contexte, le CIO affirme son engagement envers les Principes directeurs en ce qui concerne la gestion des incidences que le CIO peut causer sur les droits humains, auxquels il peut contribuer ou auxquels il peut être lié par ses relations dans ses trois principales sphères de responsabilité.

Ces sphères sont les suivantes :

### 1. Le CIO en tant qu'organisation

- **Gouvernance** : Elle implique de **définir les règles et réglementations** régissant le CIO, les Jeux Olympiques et le Mouvement olympique, notamment à travers l'application et la modification de la Charte olympique, la prise de décisions par les Sessions du CIO et la commission exécutive du CIO, ainsi que les nominations et décisions des commissions du CIO.
- **Administration** : Elle concerne les **opérations courantes** de l'organisation dans des domaines tels que : la gestion du personnel, les achats, l'organisation d'événements institutionnels, l'exploitation des réseaux sociaux, médias et canaux de communication du CIO, ainsi que la gestion des droits de diffusion et des partenariats, pour ne citer que ces quelques exemples.

Schéma 7 – Les trois sphères de responsabilité du CIO.





## 2. Le CIO en tant que propriétaire des Jeux Olympiques

Les Jeux Olympiques sont la plus grande manifestation internationale multisport au monde : tant par le nombre de sports au programme et le nombre d'athlètes participants aux compétitions que par le nombre de nationalités réunies au même moment, dans un même lieu, dans un esprit de compétition amicale. Éditions d'été ou éditions d'hiver, les Jeux Olympiques et les Jeux Paralympiques se déroulent tous les quatre ans. Les Jeux Olympiques de la Jeunesse suivent un cycle similaire. Dans le cadre de sa seconde sphère de responsabilité, les travaux du CIO couvrent deux types d'activités :

- **Élection des futurs hôtes :** Une nouvelle approche plus rationnelle pour l'élection des futurs hôtes des Jeux Olympiques a été présentée en 2019. Cette nouvelle approche engage les futurs hôtes potentiels dans une procédure en trois étapes prévoyant davantage de dialogue, de flexibilité et de coopération à un niveau bilatéral.
- **L'organisation et la livraison des Jeux Olympiques :** Les Jeux Olympiques sont un véritable catalyseur du développement durable dans les régions qui les accueillent. C'est le comité d'organisation des Jeux Olympiques (COJO) qui se charge de l'organisation des Jeux. À cette fin, il fait appel à divers partenaires et travaille généralement

en étroite collaboration avec les autorités nationales et/ou régionales. Des entités nationales spécifiques peuvent parfois être créées pour superviser les projets liés aux Jeux Olympiques, comme la construction de nouveaux sites sportifs.

Considéré dans son intégralité, le cycle débutant par l'élection d'un futur hôte et s'achevant par la livraison des Jeux dure en moyenne sept ans.

## 3. Le CIO en tant que chef de file du Mouvement olympique

Les **athlètes** sont au cœur du Mouvement olympique. Le CIO soutient de différentes manières des milliers d'athlètes et reste directement à leur écoute par le biais de la commission des athlètes du CIO. Ils sont représentés par deux parties constitutives clés du Mouvement olympique :

- **Les Fédérations Internationales (FI)**  
Ces organismes non gouvernementaux, internationaux et indépendants, régissent une ou plusieurs disciplines sportives à l'échelle mondiale. Ils regroupent les organisations régissant la pratique des différents sports à l'échelle nationale, telles que les Fédérations nationales.
- **Les Comités Nationaux Olympiques (CNO)**  
Les statuts de ces organisations indépendantes sont soumis à l'approbation du CIO. Leur mission consiste à développer, promouvoir et protéger le Mouvement olympique dans leurs pays respectifs,

conformément à la Charte olympique. Les CNO sont les seules organisations à pouvoir sélectionner et désigner la/les ville(s)/région(s) de leur pays pouvant soumettre leur candidature pour organiser une édition des Jeux Olympiques. Ils sont par ailleurs les seuls à être habilités à envoyer des athlètes aux Jeux Olympiques.



## 2.2 Orientations stratégiques à l'horizon 2030 pour les trois sphères de responsabilité du CIO

Le CIO a défini des orientations stratégiques pour 2030, pour chacune de ses sphères de responsabilité. L'année 2030 a été considérée comme une date butoir pertinente, car elle s'aligne avec le calendrier des Objectifs de développement durable (ODD). Ces orientations stratégiques pour 2030 illustrent les ambitions du CIO quant au respect des droits humains dans le cadre de ses activités, des Jeux Olympiques et du Mouvement olympique. Elles représenteront également la majeure partie de la contribution du CIO à la réalisation des ODD.

### Orientations stratégiques pour 2030 – par sphère de responsabilité

#### Le CIO en tant qu'organisation :

Le CIO fait continuellement progresser le respect des droits humains dans ses activités, via l'amélioration des politiques et des pratiques, dans la lignée des Principes directeurs.

#### Le CIO en tant que propriétaire des Jeux Olympiques :

Le CIO applique les meilleures pratiques en matière de droits humains pour ce qui est de la sélection des futurs hôtes ainsi que l'organisation et la livraison des Jeux Olympiques, en travaillant en étroite collaboration avec les comités d'organisation, dans les limites de leurs attributions, en leur soumettant des exigences claires et des instruments de soutien.

#### Le CIO en tant que chef de file du Mouvement olympique :

Le CIO accélère le processus d'adoption, par les FI et les CNO, de mesures proactives visant à relever les défis en matière de droits humains.



En tant qu'instance dirigeante du Mouvement olympique, l'Organisation doit agir et ne pas se contenter de belles paroles. Il est également essentiel de tirer parti de l'expérience et des enseignements des activités du CIO afin d'améliorer son soutien aux parties prenantes du Mouvement olympique pour tout ce qui a trait aux droits humains.

En tant que propriétaire des Jeux Olympiques, le CIO considère que le respect des droits humains de toutes les personnes participant à leur organisation est un élément clé de la réussite de cette manifestation multisport. En redoublant d'efforts sur les travaux déjà en cours, le CIO peut jeter les bases d'un héritage positif durable pour les territoires hôtes et contribuer à démontrer la valeur que l'organisation des Jeux peut apporter à la société.

En tant que chef de file du Mouvement olympique, le CIO aide ses parties constitutives, dans les limites de leurs attributions, à respecter leurs propres responsabilités en matière de droits humains. Le Mouvement olympique est composé de plusieurs organisations indépendantes, chacune ayant un rôle défini pour garantir le respect des droits des athlètes, des travailleurs, des communautés locales et des autres populations concernées. Le CIO peut également être un moteur de progrès dans les domaines où les défis en matière de droits humains sont communs à tout le Mouvement olympique.



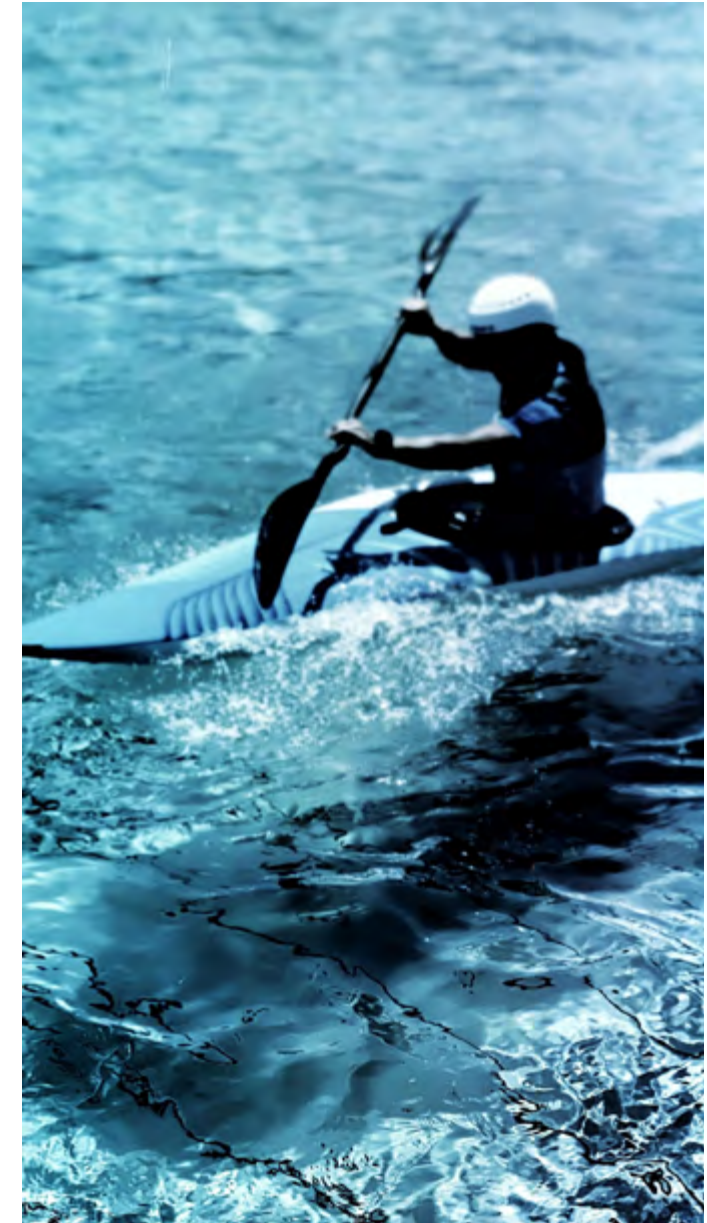
# **3** LES 5 DOMAINES D'INTERVENTION DU CIO ET LES POPULATIONS CIBLES

### 3.1 Les 5 domaines d'intervention du CIO

Le CIO est déterminé à respecter les droits humains dans les limites de ses attributions et conformément aux Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme des Nations Unies. Le CIO respecte, toujours dans les limites de ses attributions, tous les droits humains reconnus internationalement, à savoir ceux définis dans la Charte internationale des droits de l'homme (Déclaration universelle des droits de l'homme, Pacte international relatif aux droits civils et politiques et Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels) et la Déclaration de l'Organisation internationale du Travail relative aux principes et droits fondamentaux au travail. La Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et la Convention relative aux droits de l'enfant guideront les travaux du CIO en matière, respectivement, d'égalité des genres et de droits des enfants.

Sans intention aucune de limiter son engagement, les domaines d'intervention suivants ont été définis pour traduire les normes relatives aux droits humains reconnues au niveau international en domaines d'engagement clairement définis pour les efforts du CIO en la matière, en se concentrant sur les principaux risques rencontrés dans les trois sphères de responsabilité du CIO. Ces domaines d'intervention ont été définis sur la base des risques identifiés dans le rapport produit par Prince Zeid Ra'ad Al Hussein et Rachel Davis, ainsi que d'autres engagements internes pris par l'unité en charge des droits humains.

Ces domaines d'intervention sont interconnectés, ce qui signifie que tout impact sur un domaine (par ex. l'égalité et la non-discrimination) peut entraîner des répercussions sur un autre domaine (par ex. la sécurité et le bien-être). Les populations vulnérables peuvent être encore plus touchées (par ex. les athlètes enfants).



Dans ses trois sphères de responsabilité, le CIO se concentrera sur les points suivants :

### Égalité et non-discrimination

La jouissance de la quasi-totalité des droits humains est subordonnée au droit à l'égalité et à la non-discrimination. On entend par discrimination toute forme de distinction, d'exclusion, de restriction ou de préférence fondée sur des caractéristiques personnelles qui sont protégées par les réglementations internationales en matière de droits humains. Lesdites caractéristiques personnelles peuvent par exemple porter sur l'âge, la race ou les origines ethniques, le handicap, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, la langue, l'origine nationale ou sociale, l'opinion politique ou toute autre opinion, la religion ou d'autres éléments.

### Sécurité et bien-être

Toute personne a droit de jouir du meilleur état de santé physique et mentale possible, et le sport peut largement contribuer au bien-être physique, mental et psychologique. Ce point nécessite également de prendre des mesures concrètes pour empêcher les préjudices – comme le harcèlement, les abus ou par des conditions de travail dangereuses.

### Conditions de vie et travail décent

Toute personne a droit de jouir d'un niveau de vie adéquat et à un travail décent. Les revenus perçus doivent donc être suffisants pour assurer des moyens de subsistance décents. Nul ne doit être soumis à des conditions de vie précaires, ni à l'esclavage moderne ou au travail des enfants.

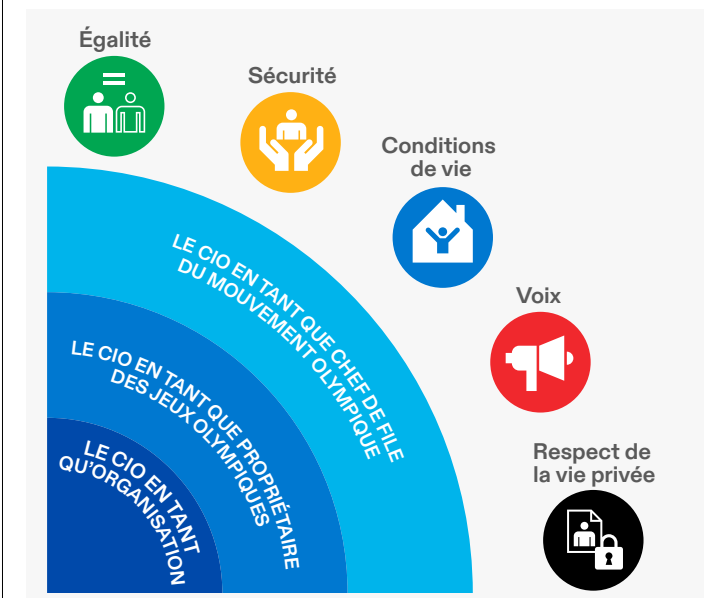
### Voix

La liberté d'expression, de réunion et d'association pacifique est un droit universel. De manière plus générale, lorsque des décisions peuvent avoir une incidence sur le bien-être ou la vie de certaines personnes, il est important de prendre en compte leur point de vue en les impliquant de manière significative.

### Respect de la vie privée

Toute personne a droit d'être protégée contre les ingérences arbitraires ou déraisonnables dans sa vie privée, y compris physique. Cette protection doit participer à la sauvegarde de la sécurité physique, au bien-être et aux moyens de subsistance des personnes.

Schéma 8 – Les trois sphères de responsabilité du CIO.



## 3.2 Populations cibles

Le CIO a identifié plusieurs groupes communs de personnes contribuant directement aux activités du CIO ou impactés par celles-ci.

La liste suivante en présente les grandes catégories ainsi que leur lien respectif avec les activités du CIO :

### 1. Athlètes

Les athlètes sont au cœur du Mouvement olympique. Les athlètes sont les principaux acteurs des compétitions sportives formant la base des Jeux Olympiques. Ce sont des sources d'inspiration qui motivent des millions de personnes à travers le monde à s'investir dans le sport et à réfléchir aux valeurs olympiques. Les athlètes de haut niveau s'entraînent depuis leur plus jeune âge. Ils viennent du monde entier. Ce sont des femmes et des hommes, dans toute leur diversité. Certains de ces athlètes sont même des réfugiés. Leur réussite repose grandement sur leur entourage (entraîneurs, médecins, etc.).

### 2. Le personnel du CIO, des COJO, des FI et des CNO

Ils assurent la livraison des Jeux et permettent au Mouvement olympique au sens large de mener à bien ses activités. Ils comprennent le personnel permanent, le personnel de direction ainsi que les stagiaires, volontaires et consultants engagés de manière contractuelle.

### 3. Les travailleurs des chaînes d'approvisionnement et de valeur

Il s'agit des travailleurs qui produisent les biens et participent à la prestation des services dans les trois sphères. Ce groupe comprend les travailleurs de sous-traitants proposant des services en matière de technologie, de sécurité et d'événementiel, ainsi que les ouvriers des usines qui fabriquent les produits sous licence du CIO. Dans le cas des COJO, ce sont les personnes qui produisent et fournissent tous les biens et services externalisés et qui permettent de garantir la réussite de chaque édition des Jeux.

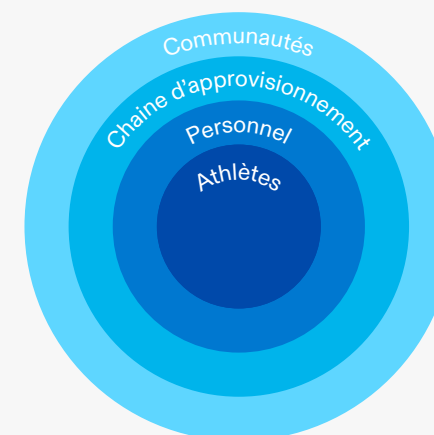
### 4. Communautés liées aux Jeux

Ces communautés sont composées de diverses personnes qui prennent part aux activités liées aux Jeux ou qui sont impactées par celles-ci. Parmi elles, on retrouve les médias d'information accrédités qui couvrent les Jeux, les spectateurs et les fans participant aux Jeux et aux événements associés, ainsi que les communautés qui vivent à proximité des sites où se déroulent les Jeux, ou qui sont impactées par eux.

Lorsque les efforts doivent être classés par ordre de priorité, le CIO se concentrera sur les domaines où les risques encourus par les populations sont les plus

graves. Le CIO reconnaît que certaines personnes ou communautés peuvent être plus exposées que d'autres aux risques de discrimination ou d'exclusion. Il est important de souligner que de nombreuses femmes font l'objet de discrimination, non seulement du fait de leur genre, mais aussi de leur âge, de leur race, de leurs origines ethniques et de leur situation économique et sociale. Cette réalité touche plus particulièrement les personnes issues de groupes potentiellement vulnérables ou marginalisés, tels que les communautés LGBTQIA+, les groupes de minorités raciales ou ethniques, les enfants, les travailleurs migrants et les populations déplacées de force.

Schéma 9 – Populations cibles.





# 4 LES OBJECTIFS DU CIO POUR 2024



Comme première étape dans la mise en œuvre de ses orientations stratégiques et dans le cadre de l'Agenda olympique 2020+5, le CIO a identifié 16 objectifs à atteindre d'ici 2024. L'année 2024 coïncide avec la fin d'une Olympiade, représentant un cycle d'activité pour le CIO.

Ces premiers objectifs contribueront à la mise en œuvre de la stratégie à plus long terme du CIO et permettront de faire face aux risques identifiés les plus urgents.

	Orientations stratégiques à l'horizon 2030	Objectifs 2024
LE CIO EN TANT QUE CHEF DE FILE DU MOUVEMENT OLYMPIQUE	<p><b>Le CIO en tant que chef de file du Mouvement olympique</b>                      Le CIO accélère le processus d'adoption, par les FI et les CNO, de mesures proactives visant à relever les défis en matière de droits humains.</p>	8
LE CIO EN TANT QUE PROPRIÉTAIRE DES JEUX OLYMPIQUES	<p><b>Le CIO en tant que propriétaire des Jeux Olympiques</b>                      Le CIO applique les meilleures pratiques en matière de droits humains pour ce qui est de la sélection des futurs hôtes ainsi que l'organisation et la livraison des Jeux Olympiques, en travaillant en étroite collaboration avec les comités d'organisation, dans les limites de leurs attributions, en leur soumettant des exigences claires et des instruments de soutien.</p>	4
LE CIO EN TANT QU'ORGANISATION	<p><b>Le CIO en tant qu'organisation</b>                      Le CIO fait continuellement progresser le respect des droits humains dans ses activités, via l'amélioration des politiques et des pratiques, dans la lignée des Principes directeurs.</p>	4

## 4.1 Le CIO en tant qu'organisation

Le CIO est une organisation internationale indépendante à but non lucratif. Le CIO remplit la fonction de chef de file du Mouvement olympique et de catalyseur de la collaboration au sein de celui-ci. Parmi ses différentes parties prenantes, on compte les partenaires de diffusion olympique, les partenaires olympiques (TOP) et bien d'autres. Le CIO assure la tenue régulière des Jeux Olympiques, apporte son soutien à toutes les organisations membres du Mouvement olympique et promeut l'Olympisme et les valeurs olympiques dans le monde entier. L'organisation est intégralement financée par des fonds privés et distribue 90 % de ses revenus à l'ensemble du Mouvement olympique. La sphère de responsabilité relative à l'organisation du CIO couvre deux principaux types d'activités :

### 1. Gouvernance

Elle implique de **définir les règles et réglementations** régissant le CIO, les Jeux Olympiques et le Mouvement olympique, notamment à travers l'application et la modification de la Charte olympique, la prise de décisions par les Sessions du CIO et la commission exécutive du CIO, ainsi que les nominations et décisions des commissions du CIO.

### 2. Administration

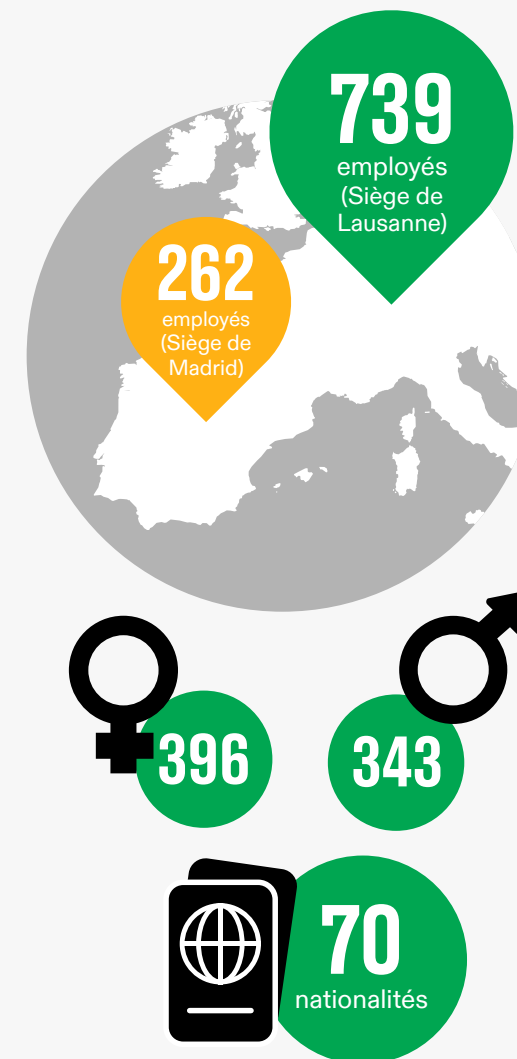
Elle concerne les **opérations courantes** de l'organisation dans des domaines tels que : la gestion du personnel, les achats, l'organisation d'événements institutionnels, l'exploitation des réseaux sociaux, médias et canaux de communication du CIO, ainsi que la gestion des droits de diffusion, et des partenariats, pour ne citer que ces quelques exemples.

#### Faits et chiffres clés



\*Adoption en 2018

#### Faits et chiffres clés



Source: CIO, août 2022

## 4.1.1 Gouvernance

La recommandation 13 appelle à modifier la Charte olympique et les « Principes universels de base de bonne gouvernance » du Mouvement olympique et sportif, afin de mieux formuler les responsabilités relatives aux droits humains et d'aider la nouvelle unité en charge des droits humains au sein du CIO à développer la capacité interne de l'Organisation à traiter ces questions.



### 2024 – Objectif 1

Modifier la Charte olympique de manière à définir plus clairement les responsabilités relatives aux droits humains lors de la Session du CIO qui se tiendra en 2023. Mettre à jour les « Principes universels de base de bonne gouvernance » en 2022.

#### Action 1.1

Modifier la Charte olympique d'ici 2023, de manière à définir plus clairement les responsabilités relatives aux droits humains.

#### Action 1.2

Dans le cadre de la révision de la Charte olympique, modifier la formulation de la Règle 50.2 pour tenir compte des Directives du CIO.

#### Action 1.3

D'ici 2023, intégrer les questions relatives aux droits humains dans les Principes universels de base de bonne gouvernance et favoriser leur harmonisation avec les Principes directeurs, de manière à définir plus clairement les responsabilités des parties prenantes du Mouvement olympique en ce qui concerne les droits humains.

### 2024 – Objectif 2

Créer le comité consultatif des droits humains en 2022 et renforcer les capacités internes du CIO en ce qui concerne les Principes directeurs et le cadre stratégique, notamment en faisant appel à des experts externes crédibles.

#### Action 2.1

Finaliser la création du comité consultatif des droits humains et assurer son bon fonctionnement, de sorte qu'il puisse aider le CIO à remplir ses engagements découlant du cadre stratégique par le biais de conseils d'experts, ainsi que participer au suivi et à l'évaluation de sa mise en œuvre.

#### Action 2.2

Continuer à renforcer la capacité de l'unité en charge des droits humains à mobiliser le CIO sur les Principes directeurs et le cadre stratégique, notamment par le renforcement des capacités des principaux départements du CIO en ce qui concerne les droits humains.

## 4.1.2 Personnel

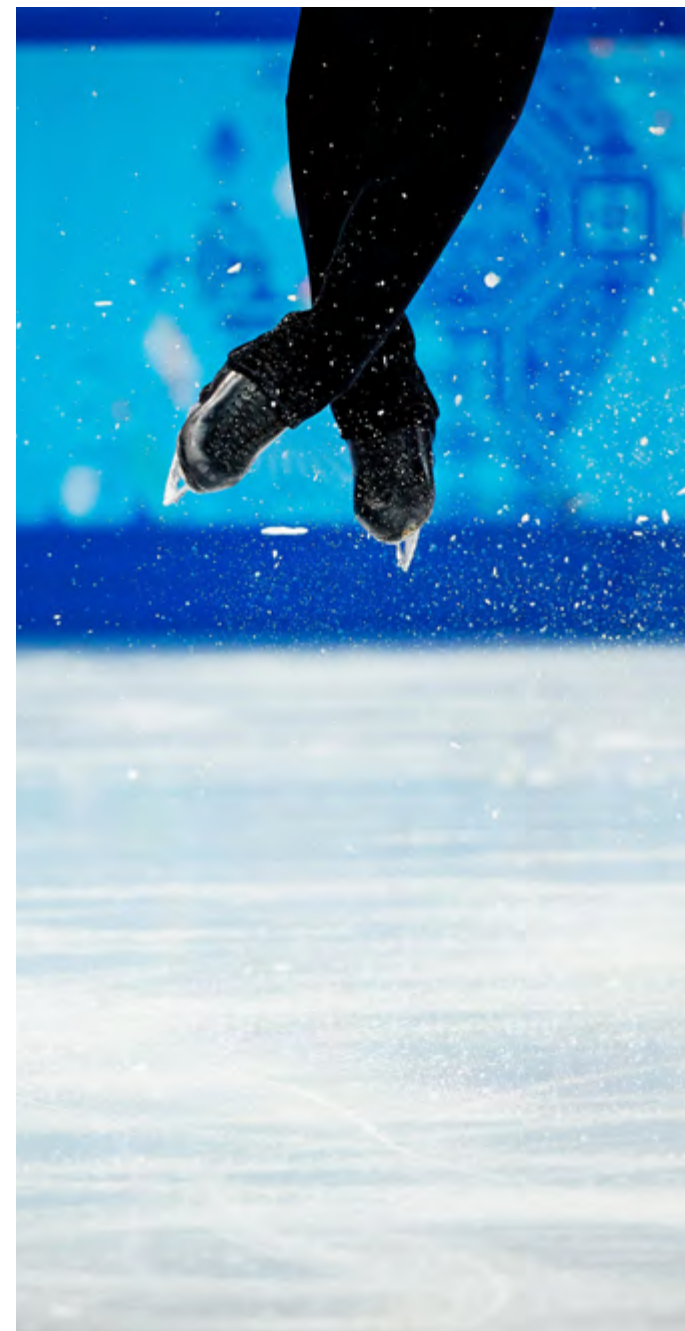
Le CIO ne pourrait pas remplir sa mission sans le dévouement de son personnel. Le succès de l'organisation repose essentiellement sur le bien-être et le sentiment d'appartenance du personnel du CIO. L'approche relative aux droits humains adoptée par le CIO concernant la gestion des ressources humaines vise à garantir la dignité de chacun sur son lieu de travail et applique une politique de tolérance zéro envers le harcèlement et la discrimination en milieu professionnel.

### 2024 – Objectif 3

Évaluer et renforcer les politiques et procédures internes en matière de discrimination et de harcèlement, en étroite collaboration avec les unités en charge de l'égalité des genres, de la diversité et de l'inclusion, conformément aux Principes directeurs en matière de prévention, d'atténuation et de réparation.

#### Action 3.1

Réviser les politiques actuelles à la lumière des responsabilités du CIO en matière de droits humains et des domaines d'intervention définis dans le cadre stratégique. Travailler en étroite collaboration avec le département des ressources humaines et le Chief Officer Éthique et Conformité du CIO, afin de renforcer les politiques et procédures connexes en vue de prévenir, atténuer et réparer efficacement tout problème de harcèlement ou de discrimination.



### 4.1.3 Achats responsables

Le CIO s'est engagé, pour l'achat de biens et services, à se conformer aux Principes directeurs ainsi qu'aux normes sociales et environnementales. Pour le CIO, les achats responsables couvrent les domaines suivants :

1. Les biens et services interdits à la revente que le CIO achète ou commissionne dans le contexte des Jeux Olympiques et dans ses activités courantes – ce qui couvre les fournisseurs directs du CIO et ceux de ses filiales à Lausanne et à Madrid.
2. Les biens portant la marque olympique vendus au grand public dans la boutique du Musée Olympique de Lausanne et en ligne via la boutique olympique – ce qui couvre les fournisseurs directs et les détenteurs de licences du CIO / des COJO.
3. Les biens et services fournis au CIO / aux COJO dans le cadre des partenariats conclus entre le CIO et ses sponsors (TOP).

Après avoir évalué les risques et l'importance des différents enjeux dans le processus d'achat, le CIO s'est dans un premier temps concentré sur ses fournisseurs directs et les détenteurs de licences. Le contrat standard conclu avec les fournisseurs directs et les détenteurs de licences respecte le Code des fournisseurs du CIO, lequel contient des clauses relatives aux droits du travail et aux droits humains. Le Code des fournisseurs du CIO est basé sur des normes reconnues à l'échelle internationale, telles que les Principes directeurs et les conventions de l'OIT. Les détenteurs de licences et les fournisseurs directs du CIO doivent se conformer à ses exigences.

Le CIO est déterminé à poursuivre le développement de son programme d'achats responsables et à renforcer sa diligence raisonnable en matière de droits humains dans les trois domaines susmentionnés.

#### 2024 – Objectif 4

Dans la lignée des Principes directeurs, poursuivre la promotion de l'adhésion de la chaîne d'approvisionnement du CIO (p.ex. fournisseurs directs, détenteurs de licences et sponsors) aux normes sociales et environnementales.

#### Action 4.1

Renforcer les politiques et procédures d'achat et d'octroi de licence pour tenir compte de l'engagement du CIO en faveur des Principes directeurs et des meilleures pratiques en matière de droits humains.

#### Action 4.2

Former l'ensemble des départements et des responsables commerciaux aux achats responsables et, en parallèle, créer au sein de l'organisation une communauté de spécialistes des achats responsables, en collaboration avec les équipes du CIO chargées des achats, de l'approvisionnement et du marketing.

#### Action 4.3

Renforcer l'évaluation des risques et la diligence raisonnable du CIO en matière de droits humains au sein de sa chaîne d'approvisionnement, en se concentrant sur les catégories de services et de produits à haut risque.

#### Action 4.4

Diffuser les meilleures pratiques et partager les instruments de diligence raisonnable en matière d'achats avec les FI et les CNO.

## 4.2 Le CIO en tant que propriétaire des Jeux Olympiques

Les Jeux Olympiques sont un véritable catalyseur du développement durable au sein des communautés qui les accueillent. La promotion du sport et la livraison des Jeux génèrent encore d'autres avantages pour la société. Ces impacts sociaux positifs peuvent être aussi bien matériels que de nature immatérielle, pouvant par exemple se traduire par un regain d'attrait pour des sports moins populaires, l'enrichissement du patrimoine culturel ou la réhabilitation des parcs urbains et des zones de loisirs. Depuis l'adoption de l'Agenda olympique 2020, le CIO s'attache particulièrement à veiller à ce que les Jeux laissent un héritage positif à long terme pour la population locale.

Dans ce contexte, il est essentiel que le CIO évalue et gère tout impact négatif afin d'optimiser réellement les effets bénéfiques des Jeux.

La sphère « Le CIO en tant que propriétaire des Jeux Olympiques » couvre deux types d'activités :

### 1. L'élection des futurs hôtes :

Une nouvelle approche plus rationnelle pour l'élection des futurs hôtes a été présentée en 2019. Cette approche engage les futurs hôtes potentiels dans une procédure en trois étapes centrées sur davantage de dialogue, de flexibilité et de coopération à un niveau bilatéral. Elle se compose comme suit :

- un échange informel, lors duquel les futurs hôtes potentiels peuvent manifester leur volonté d'accueillir une édition des Jeux Olympiques ;
- un dialogue continu au cours duquel le CIO aide plus activement les futurs hôtes potentiels à élaborer un concept pour les Jeux ;
- un dialogue ciblé, dans le cadre duquel la commission exécutive du CIO invite un ou plusieurs futurs hôtes potentiels à affiner leur proposition visant à accueillir une édition spécifique des Jeux.

Dans le cadre de la phase de dialogue ciblé, le CIO a intégré au Questionnaire pour le futur hôte, un ensemble de questions relatives aux droits humains. Le CIO attend des futurs hôtes potentiels qu'ils expliquent comment ils entendent identifier et traiter, tout au long du cycle de vie et dans la limite des attributions des Jeux Olympiques, les éventuelles répercussions négatives sur les droits humains, conformément aux Principes directeurs.

Afin d'étayer le processus de sélection, le CIO commissionne également une évaluation indépendante de haut niveau concernant la situation en matière de droits humains dans le pays potentiellement futur hôte.

### 2. L'organisation et la livraison des Jeux Olympiques et des Jeux Olympiques de la Jeunesse :

Les Jeux Olympiques sont la plus grande manifestation internationale multisport au monde : tant par le nombre de sports au programme et le nombre d'athlètes participants que par le nombre de nationalités réunies au même moment, dans un même lieu, dans un esprit de compétition amicale.

Le CIO exige des hôtes qu'ils respectent pleinement la Charte olympique et le Contrat hôte olympique dans toutes les activités liées à l'organisation des Jeux. En 2019, le CIO a ajouté une clause relative aux droits humains dans le Contrat hôte et un ensemble de livrables spécifiques pour les COJO, à savoir un engagement à respecter les droits humains ainsi que l'élaboration d'une stratégie et d'un plan d'action en la matière, sur la base de l'évaluation des impacts sur les droits humains liés à l'organisation et la livraison des Jeux.

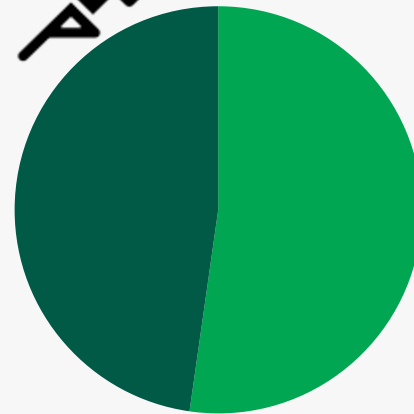
Les Jeux Olympiques de la Jeunesse (JOJ) sont une manifestation sportive de haut niveau ouverte aux adolescents du monde entier. Ils sont différents des

autres manifestations sportives pour les jeunes dans la mesure où ils prévoient également un ensemble d'activités pédagogiques axées sur trois domaines: la protection des athlètes, le travail sur la performance et l'aide aux athlètes en dehors du sport. Le programme des sports reprend pour l'essentiel celui des Jeux Olympiques. Il propose en outre de nouveaux sports, disciplines et formats passionnants.

Lorsque le CIO attribue l'organisation d'une nouvelle édition des Jeux Olympiques d'été ou d'hiver à une ville/région hôte, il sélectionne également la ville hôte pour les Jeux paralympiques. Cet important partenariat remonte aux Jeux Olympiques de Séoul 1988, lors desquels les deux manifestations ont pour la première fois été organisées de sorte à se dérouler l'une après l'autre. Le CIO travaille en étroite collaboration avec le Comité International Paralympique (IPC), le propriétaire des Jeux paralympiques. Le CIO continuera de rendre obligatoire l'organisation des Jeux paralympiques pour tout hôte des Jeux Olympiques. Le CIO et l'IPC travaillent de concert afin de renforcer la marque paralympique et d'accroître la visibilité des Jeux Paralympiques. Une attention toute spécifique est portée aux droits des personnes en situation de handicap lors de la sélection, de l'organisation et de la livraison des Jeux Olympiques d'été et d'hiver ainsi que des Jeux paralympiques. La définition des objectifs pour les Jeux Olympiques est donc implicitement liée à la livraison des Jeux Paralympiques.

### Faits et chiffres clés

## ATHLÈTES



**TOKYO 2020**  
11'760

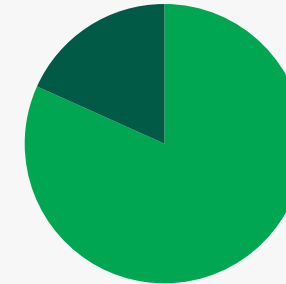
**BEIJING 2020**  
2'897

**JEUX PARALYMPIQUES  
(TOKYO 2020)**  
4'403

**JOJ BUENOS AIRES 2018**  
3'978

**JOJ LAUSANNE 2020**  
1'783

## TOKYO 2020



**DIFFUSEURS**  
15'588

**PRESSE ET PHOTOGRAPHES**  
4'197

**PERSONNEL DU COJO  
(RÉMUNÉRÉ)**  
5'927

**PERSONNEL DU COJO  
(VOLONTAIRES)**  
43'663



Les manifestations à grande échelle telles que les Jeux Olympiques peuvent avoir des impacts positifs considérables sur les personnes qui participent à leur organisation et à leur livraison. Par exemple, certains volontaires peuvent évoquer avec émotions les souvenirs inoubliables que les Jeux leur ont procuré ; des statistiques mettent également en évidence que l'économie locale bénéficie des Jeux en créant de nouvelles opportunités d'emploi. Dans le même temps, le CIO s'efforce de minimiser tout impact négatif que les Jeux pourraient potentiellement avoir, en particulier sur les groupes les plus vulnérables ou marginalisés.

En ce qui concerne les quatre groupes identifiés ci-avant, le CIO prêter attention aux éléments suivants :

### 1. Athlètes

- Les **Olympiens**, qui sont au cœur des compétitions sportives formant la base des Jeux Olympiques.

### 2. Personnel du CIO, du COJO, des CNO et des FI

- Le **personnel** et les **volontaires** du comité d'organisation
- Les **délégations des Jeux**, y compris les entraîneurs, les officiels et autres personnels.

### 3. Les travailleurs des chaînes d'approvisionnement et de valeur

- Les **travailleurs des chaînes d'approvisionnement** qui produisent les biens (par ex. mascottes, marchandises de la marque) et ceux qui fournissent des services pour les Jeux (par ex. personnel de sécurité)
- Les **ouvriers du bâtiment** qui participent à la construction des différents sites des Jeux Olympiques (par ex. villages olympiques, stades et salles de sport)

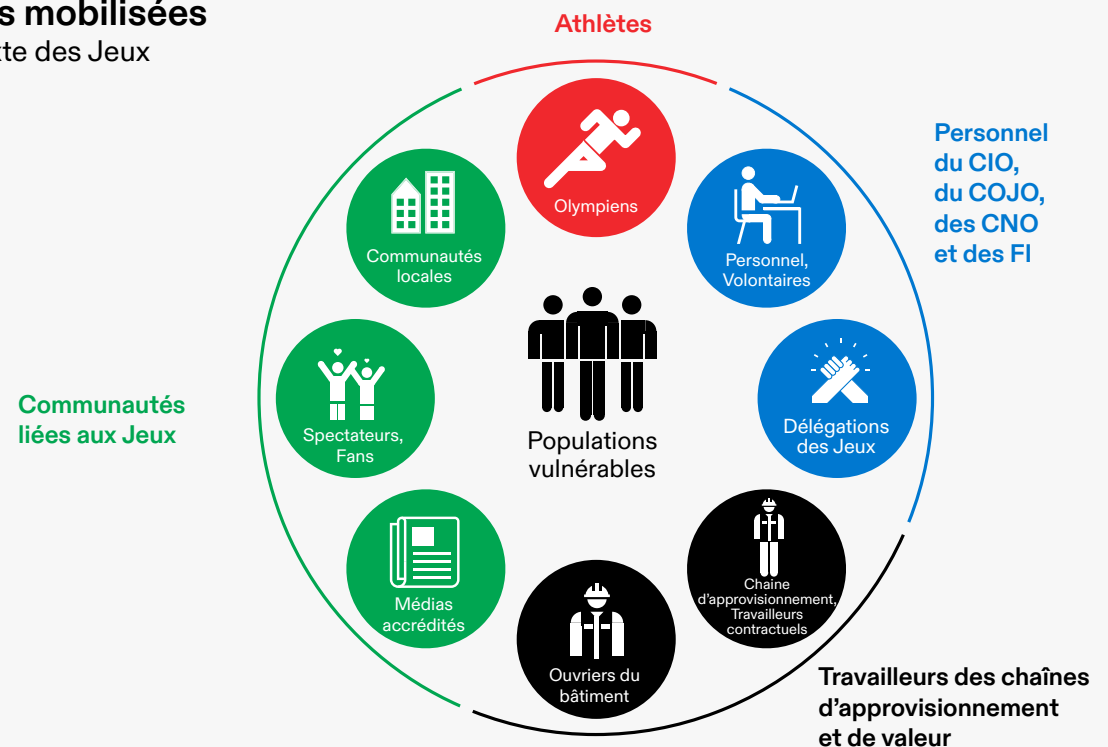
### 4. Communautés liées aux Jeux

- Les **médias accrédités** qui couvrent les Jeux et les épreuves associées.
- Les **communautés locales susceptibles d'être déplacées** ou impactées de toute autre manière, par exemple par la construction d'un site ou la gentrification.
- Les **spectateurs** et les **fans** qui assistent aux compétitions et aux événements liés aux Jeux.

Schéma 12 – Populations mobilisées dans le contexte des Jeux Olympiques.

## Populations mobilisées

Dans le contexte des Jeux





## 4.2.1 Futurs hôtes

L'adoption en 2019 d'une nouvelle approche pour l'élection des futurs hôtes a été l'occasion de faire participer les futurs hôtes potentiels plus tôt dans le processus et de manière plus importante sur les questions liées aux droits humains, et de leur présenter plus concrètement les attentes en matière de gestion des impacts sur ces mêmes droits. En procédant ainsi, le CIO pourra identifier d'emblée quels seront les défis potentiels et les opportunités.

### 2024 – Objectif 5

Préciser davantage les attentes du CIO envers les futurs hôtes potentiels concernant la gestion de l'impact sur les droits humains et réaliser une évaluation indépendante plus solide afin de recueillir des informations et informer la commission de futurs hôtes de la situation en matière de droits humains – dans les limites des attributions des Jeux Olympiques.

### Action 5.1

Réviser le Questionnaire des futurs hôtes et préciser les attentes du CIO concernant la gestion de l'impact sur les droits humains des populations à risques et dans la lignée des Principes directeurs, dans un contexte d'organisation et de livraison des Jeux Olympiques.

### Action 5.2

Poursuivre la réflexion sur certaines attentes spécifiques en matière de gestion des risques pour les droits humains, en travaillant en étroite collaboration avec le service juridique sur les conditions opérationnelles auxquelles sont soumis les futurs hôtes.

### Action 5.3

Recueillir des informations plus précises concernant la situation du pays et/ou de la région hôte en matière de droits humains, en élargissant et en approfondissant l'évaluation indépendante sur les droits humains, et donner ainsi au CIO les informations nécessaires pour mieux échanger avec le futur hôte à ce sujet.

## 2024 – Objectif 6

Amener les futurs hôtes à élaborer des mesures de prévention, d'atténuation et de réparation appropriées en matière de droits humains – dans les limites des attributions des Jeux Olympiques.

### Action 6.1

Dans le cadre d'un dialogue, mettre au point un plan d'engagement avec les futurs hôtes afin de discuter et préciser les attentes du CIO en termes de gestion des potentiels impacts sur les droits humains, et les aider à comprendre ce qu'ils peuvent mettre en place concrètement pour y répondre.

## 4.2.2 Les Jeux Olympiques et les Jeux Olympiques de la Jeunesse

Les Jeux Olympiques sont l'occasion d'avoir un impact positif et de donner l'exemple en donnant une source d'inspiration extraordinaire. À ce titre, le CIO doit s'efforcer de produire le meilleur résultat possible en faveur de tous les participants et toutes les parties prenantes. Il est important d'ériger des plans en mesure de prévenir et d'atténuer efficacement tout impact négatif que les Jeux pourraient potentiellement engendrer. Les parties prenantes affectées doivent impérativement être consultées et participer à l'organisation des Jeux Olympiques, plus particulièrement les populations les plus à risques, afin de mieux comprendre, empêcher et atténuer tout impact négatif potentiel, et cela dans le cadre d'efforts continus. Cette collaboration est essentielle pour que les Jeux soient intéressants sur le long terme aux yeux des villes hôtes potentielles et de leurs habitants. Cela vaut également pour les autres manifestations organisées par le CIO, telles que les Jeux Olympiques de la Jeunesse (JOJ).

En ce qui concerne les objectifs pour 2024, le CIO concentrera ses efforts sur les éditions suivantes des Jeux Olympiques : Paris 2024, Milano Cortina 2026 et Los Angeles 2028, ainsi que sur les Jeux Olympiques de la Jeunesse de Gangwon 2024 et Dakar 2026.

### 2024 – Objectif 7

Échanger régulièrement avec des experts internationaux en droits humains réputés et les parties prenantes concernées afin d'informer la diligence raisonnable du CIO, ainsi que pour aider les comités d'organisation (COJO) à identifier, hiérarchiser et contrôler les impacts sur les droits humains, de manière à favoriser une prévention, une atténuation et une réparation efficaces de tout impact négatif sur les droits humains.

#### Action 7.1

Améliorer la compréhension des risques relatifs aux droits humains dans les pays hôtes afin d'aider les comités d'organisation (COJO) à identifier et hiérarchiser les risques.

#### Action 7.2

Favoriser le dialogue entre les COJO et les parties prenantes locales en leur fournissant des outils et en les sollicitant de manière constructive pour mieux identifier les risques et assurer leur suivi.

#### Action 7.3

Identifier les étapes clés tout au long de l'organisation et de la livraison des Jeux pour que l'évaluation indépendante de l'impact sur les droits humains permette au COJO de se faire une idée de l'efficacité de ses plans d'action, ainsi que de toute évolution des principaux risques, et de fournir un soutien ciblé sur les points à améliorer.

En matière de risques pour les athlètes, il est important de souligner la vulnérabilité des athlètes de moins de 18 ans. Selon la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant, toute personne de moins de 18 ans est considérée comme un enfant. Les enfants ne représentent qu'un faible pourcentage (environ 1,5 %) des athlètes qui participent aux Jeux Olympiques. En revanche, les Jeux Olympiques de la Jeunesse sont très largement disputés par des enfants, dans la mesure où cette manifestation s'adresse à des athlètes de 15 à 18 ans.

Le cadre de protection du CIO contre le harcèlement et les abus dans le sport pour la période des Jeux Olympiques cherche à prévenir certains risques pour les athlètes, jeunes ou non, et à y répondre le cas échéant, par le biais du responsable des programmes de protection du CIO et des structures de signalement des cas de harcèlement et d'abus. Cette mesure a été mise en œuvre avec succès lors de chaque édition des Jeux depuis Rio 2016 et chaque JOJ depuis Buenos Aires 2018. Le CIO reconnaît que cette question nécessite une plus grande attention compte tenu des évolutions dans la pratique.

## 2024 – Objectif 8

Dans le cadre des Jeux Olympiques et des Jeux Olympiques de la Jeunesse, renforcer les mesures de protection des athlètes (plus particulièrement des enfants et des jeunes athlètes) et de leur entourage, ainsi que les mesures de protection des droits des médias accrédités.

### Action 8.1

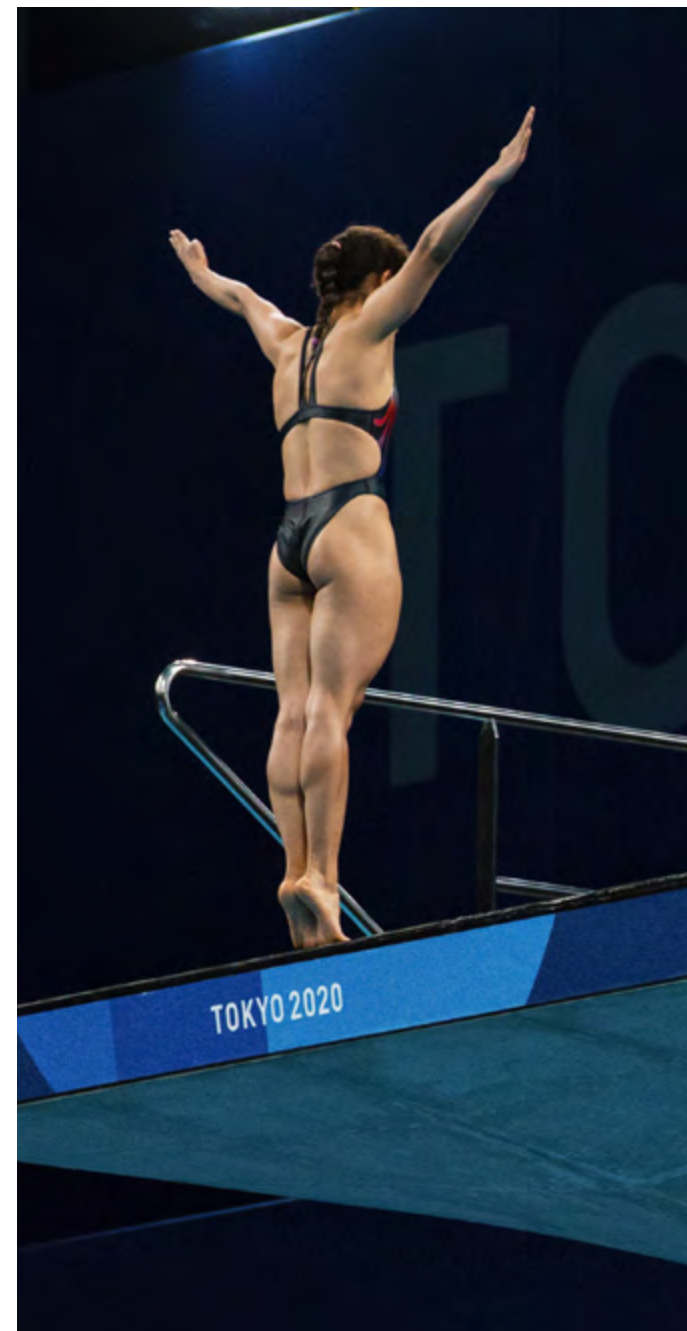
Continuer de renforcer les mécanismes d'engagement et de signalement en matière de protection afin de prendre en compte les besoins spécifiques des parties prenantes potentiellement affectées.

### Action 8.2

Examiner et renforcer les mesures existantes qui visent à assurer la protection des enfants et des jeunes athlètes qui participent aux Jeux Olympiques et aux Jeux Olympiques de la Jeunesse.

### Action 8.3

Examiner le mécanisme de signalement du CIO actuellement mis en place pour les journalistes pendant la période des Jeux et poursuivre son alignement avec les Principes directeurs quant aux procédures de réclamation au niveau opérationnel.



## 4.3 Le CIO en tant que chef de file du Mouvement olympique

Les athlètes sont au cœur du Mouvement olympique, qui constitue la troisième sphère de responsabilité du CIO. Le rôle du CIO vis-à-vis du Mouvement olympique, et plus précisément des athlètes, se manifeste de diverses manières, notamment via les Fédérations Internationales et les Comités Nationaux Olympiques (dont les fonctions dans le cadre des Jeux Olympiques et du Mouvement olympique sont précisés en détail dans la Charte olympique):

### Les athlètes

- Le CIO soutient des milliers d'athlètes via les programmes de la Solidarité Olympique, qui représentaient un budget d'environ 35 millions d'USD en 2021. Ces aides prennent par exemple la forme d'un soutien direct par le biais des bourses olympiques et des subventions pour les sports d'équipe qui sont octroyées pour soutenir les athlètes dans leur préparation pour les Jeux Olympiques ; un soutien direct à l'entraînement au niveau continental ; un soutien pour aider les jeunes athlètes à se qualifier et à participer aux JOJ ; et un soutien indirect pour l'entourage des athlètes, notamment les entraîneurs et les commissions des athlètes des CNO.

- Le CIO reste directement à l'écoute des athlètes par l'intermédiaire de sa commission des athlètes. La commission des athlètes est un organe élu servant de lien entre ces derniers et le CIO. Elle a pour mission de s'assurer que le point de vue des athlètes reste au cœur de toutes les décisions du Mouvement olympique.
- À travers le nouveau département des athlètes, le CIO soutient le bien-être physique et mental des athlètes des olympiens et les accompagne dans leur reconversion professionnelle. Le département aide également les FI et les CNO à soutenir leurs athlètes. Il s'attache également à renforcer l'application de la Déclaration sur les droits et responsabilités des athlètes.

### Fédérations Internationales (FI):

Ces organismes non gouvernementaux, internationaux et indépendants gouvernent un ou plusieurs sports à l'échelle mondiale et regroupent les organisations gouvernant les sports à l'échelle nationale (les Fédérations nationales).

### Comités Nationaux Olympiques (CNO):

Les statuts de ces organisations indépendantes sont soumis à l'approbation du CIO. Leur mission consiste à développer, promouvoir et protéger le Mouvement olympique dans leurs pays respectifs, conformément à la Charte olympique. Les CNO sont les seules organisations à pouvoir sélectionner et désigner la/les ville(s)/région(s) de leur pays pouvant soumettre leur candidature pour organiser une édition des Jeux Olympiques. Ils sont par ailleurs les seuls à être habilités à envoyer des athlètes aux Jeux Olympiques.

Le CIO est également engagé auprès d'autres institutions indépendantes qui remplissent une fonction centrale dans la gouvernance du monde du sport, comme l'Agence Mondiale Antidopage (AMA) et l'Agence de contrôles internationale (ITA).

## Faits et chiffres clés

### NOMBRE DE FI RÉGIÉS PAR LA CHARTE OLYMPIQUE



### CNO RÉGIÉS PAR LA CHARTE OLYMPIQUE

Il existe 206 CNO. Seul le CIO est habilité à reconnaître un CNO. Au même titre que les Fédérations Internationales de sport, les CNO forment une partie constitutive du Mouvement olympique, lequel est placé sous la conduite du CIO. Les CNO ont pour mission de développer, promouvoir et protéger le Mouvement olympique dans leurs pays respectifs, conformément à la Charte olympique.



Données sur le nombre de FI et de CNO régis par la Charte olympique

Il est important de reconnaître la diversité du Mouvement olympique : présent dans 206 territoires à travers le monde, couvrant plus de 70 sports régis par leurs Fédérations Internationales respectives. La nature et la sévérité de l'impact sur les droits humains peuvent varier selon les sports et les pays.

Les objectifs ci-dessous se penchent sur les défis communs les plus courants, dans la lignée des domaines d'intervention. Tous les domaines traités ci-dessous sont étroitement liés aux droits énoncés dans la Déclaration sur les droits et responsabilités des athlètes adoptée lors de la 133<sup>e</sup> Session du CIO en 2018.

En tant que chef de file du Mouvement olympique, le CIO s'est imposé l'objectif général de répondre aux différents besoins des FI/CNO, ainsi que des objectifs plus spécifiques portant sur des thématiques liées aux cinq domaines d'intervention.

## Faits et chiffres clés

### 1. Consultation

ATHLÈTES  
4'292

SPORTS  
120

PAYS  
190



### 2. Adoption



FI 22

CNO 51

## 2024 – Objectif 9

Demander et aider les FI et CNO à assumer leurs propres responsabilités en matière de droits humains, dans les limites de leurs attributions, en contribuant à l'élaboration de politiques et d'approches relatives aux défis communs en matière de droits humains, en échangeant des expériences et en apportant une expertise sur les droits humains et les Principes directeurs des Nations Unies.

### Action 9.1

Développer des opportunités d'échanges entre les praticiens des droits humains des FI et des CNO afin de partager les meilleures pratiques.

### 4.3.1 Représentation et engagement constructif

Pour le CIO, l'engagement constructif avec les athlètes et leurs représentants légitimes est un processus continu qui permet à l'organisation d'entendre, de comprendre et de répondre à leurs opinions et inquiétudes. Pour cela, le CIO procède de deux manières : par le biais de la commission des athlètes du CIO, et par un engagement direct auprès des athlètes faisant partie de groupes potentiellement vulnérables ou marginalisés.

#### Commission des athlètes du CIO

La commission des athlètes du CIO (dont une majorité des membres est composée d'athlètes élus par les athlètes participant aux Jeux Olympiques) a pour mission de veiller à ce que les points de vue des athlètes restent au cœur des décisions du CIO. La commission des athlètes du CIO est notamment chargée de favoriser la participation des athlètes aux processus de prise de décisions du Mouvement olympique et de les accompagner dans leurs carrières sportive et non sportive. La commission des athlètes du CIO travaille en étroite collaboration avec le réseau mondial des commissions des athlètes de tout le Mouvement olympique, notamment pour promouvoir la Déclaration sur les droits et responsabilités des athlètes, qui définit les droits et responsabilités qui doivent inspirer les athlètes au sein du Mouvement olympique. La représentation

efficace des athlètes est fondamentale car elle aide à respecter d'autres droits. Le CIO respecte la liberté d'association et le droit de rejoindre, ou de former, un syndicat d'athlètes ou de participer à toute autre organisation légitime de son choix. La commission des athlètes du CIO peut parfois se rapprocher de syndicats d'athlètes ou d'autres organisations légitimes dans le but de recueillir leur point de vue sur des questions spécifiques.

#### Engagement direct auprès d'athlètes appartenant à des groupes vulnérables

Cette forme d'engagement vise à comprendre les expériences vécues par les athlètes, afin d'informer le processus de prise de décision du CIO, en limitant dans la mesure du possible tout impact négatif et en encourageant les évolutions positives, comme l'illustre la consultation réalisée pour l'élaboration du Cadre du CIO sur l'équité, l'inclusion et la non-discrimination.



## 2024 – Objectif 10

Continuer de renforcer le modèle de représentation des athlètes du CIO et continuer de demander aux parties prenantes du Mouvement olympique d'interagir de manière constructive avec les athlètes et de tenir compte de leurs points de vue dans leur processus de prise de décisions.

### Action 10.1

Continuer de demander aux parties prenantes du Mouvement olympique (notamment les FI et CNO) d'interagir de manière constructive avec les athlètes et de tenir compte de leurs points de vue, recueillis par l'intermédiaire des commissions des athlètes, dans leur processus de prise de décisions, notamment :

- En assurant une représentation directe de la commission des athlètes au sein des comités exécutifs ou des instances décisionnaires équivalentes (et en intégrant cette exigence aux documents réglementaires)
- En donnant des informations sur la manière dont les points de vue des athlètes ont été pris en compte dans les décisions majeures qui les concernent

### Action 10.2

Collaborer avec la commission des athlètes du CIO pour créer de nouveaux canaux permettant de recueillir les différents points de vue dans leur rôle de représentation, en s'interrogeant sur les personnes qui seront les plus affectées par les propositions et dont les points de vue n'ont pas été considérés (par ex. les athlètes LGBTQIA+, les enfants/jeunes athlètes, les athlètes représentés par des syndicats légitimes)

### Action 10.3

Continuer de veiller à ce que des mécanismes soient en œuvre pour permettre aux athlètes de se rencontrer, en ligne ou en personne, pour discuter de sujets importants de leur point de vue.

## 2024 – Objectif 11

Consulter en particulier les athlètes issus de groupes vulnérables ou toute autre partie prenante concernée au sujet des décisions pouvant affecter ces athlètes.

### Action 11.1

Dans le cadre de la diligence raisonnable du CIO, identifier quand l'organisation doit renforcer ses efforts pour comprendre les impacts sur les athlètes potentiellement très vulnérables ou marginalisés, et chercher à obtenir leur point de vue par des moyens appropriés, notamment par le biais de leurs représentants légitimes. Seront notamment concernées des personnes ayant déjà été victimes d'abus et des athlètes mineurs.

### Action 11.2

Veiller à ce que toute consultation avec les parties prenantes concernées respecte les meilleures pratiques, préserve le bien-être des personnes consultées et fasse l'objet d'un suivi actif sur la manière dont leurs opinions ont été prises en compte.

### 4.3.2 Pratique du sport en toute sécurité

Malgré les nombreux avantages en tous genres que la pratique sportive peut apporter, il est prouvé que le monde du sport est sujet aux harcèlements et aux abus, au même titre que le reste de la société. Le CIO a commencé dès 2004 à mettre au point des programmes de protection des athlètes et a officialisé cet engagement dans la feuille de route stratégique de l'Agenda olympique 2020+5. La recommandation 5 souligne l'engagement du CIO à « renforcer davantage la sécurité du sport et les mesures de protection dans l'ensemble du Mouvement olympique, afin de préserver le bien-être physique et mental des athlètes ». La mise en œuvre de cette recommandation est supervisée par l'unité du CIO pour la pratique du sport en toute sécurité.

Dans le cadre d'efforts continus visant à promouvoir la sécurité des athlètes et reconnaissant l'importance de renforcer les capacités locales pour garantir une pratique du sport en toute sécurité, le CIO a lancé en 2021 le « Certificat international : Responsable de la protection dans le sport ». Ce programme de formation à distance, d'une durée de huit mois, dispensé par des experts dans le domaine de la protection dans le sport, vise à doter les participants des compétences et de la confiance nécessaires pour remplir la fonction de responsable de la protection au sein de leur organisation sportive.

La formation est ouverte à tous, mais s'adresse principalement aux FI, FN et CNO. Les frais d'inscription des candidats provenant de CNO sont couverts par la Solidarité Olympique.

En parallèle, et dans la lignée du plan d'action du CIO pour la pratique du sport en toute sécurité pour 2021-2024, l'unité du CIO chargée d'assurer une pratique du sport en toute sécurité continue de soutenir la mise en œuvre des politiques et procédures de protection auprès de toutes les parties prenantes du Mouvement olympique, ainsi qu'à aider les CNO, par le biais de la Solidarité Olympique, à dispenser une formation sur la protection à leurs parties prenantes nationales (athlètes et entourage) via des webinaires, formations et bourses internationales. Cette démarche a permis à un grand nombre de FI et de CNO de renforcer leur approche en matière de protection dans le sport, notamment par l'élaboration et la mise en œuvre de politiques et de procédures de protection et, dans certains cas, la création d'entités indépendantes ou d'organes consultatifs afin de recevoir et traiter les préoccupations que les athlètes du pays peuvent avoir à ce sujet.

L'unité du CIO en charge des droits humains aura pour mission de soutenir l'unité pour la pratique du sport en toute sécurité en intégrant les Principes directeurs dans les programmes du CIO pour la pratique du sport en toute sécurité. Cela permettra au CIO de se concentrer sur les athlètes les plus vulnérables du Mouvement olympique, en particulier les enfants, et d'entrer en contact les FI et les CNO pour discuter de leurs responsabilités en matière d'atténuation des préjudices et œuvrer à assurer réparation des personnes affectées. Le CIO reconnaît que certaines FI et certains CNO peuvent nécessiter un soutien spécifique pour veiller à l'adoption d'approches efficaces et cohérentes lorsqu'ils répondent à des signalements d'abus, en particulier dans des contextes nationaux complexes.



## 2024 – Objectif 12

Soutenir les FI et les CNO dans le renforcement des mesures de protection dans tout le Mouvement olympique, aussi bien au niveau local qu’au niveau international – notamment par le biais d’une prévention efficace et de mesures appropriées en termes d’atténuation des risques et de réparations.

### Action 12.1

Appliquer les Principes directeurs dans le développement de mesures visant à assurer une pratique du sport en toute sécurité.

### Action 12.2

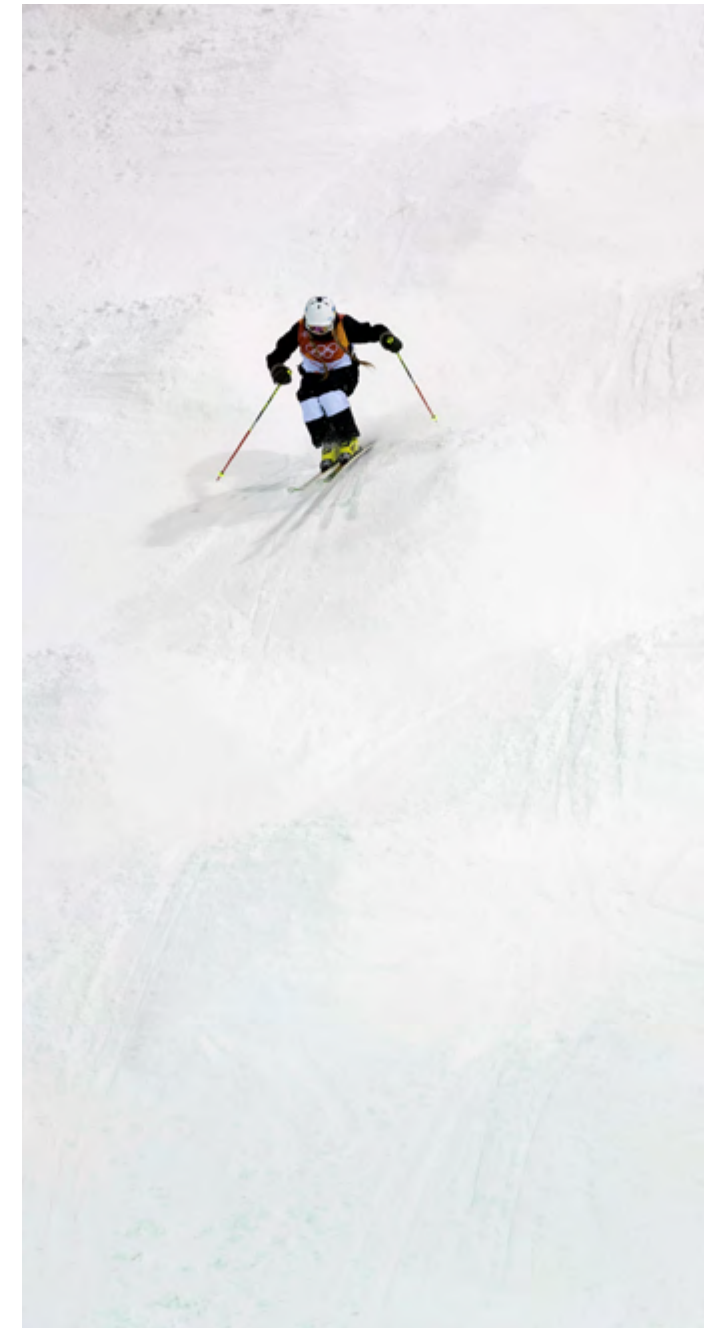
Consulter les Fédérations Internationales et les CNO afin de trouver des moyens efficaces de lutter contre le harcèlement et les abus dans le monde du sport, et d’assurer la réparation des cas dans les différents pays, en plaçant les droits et besoins des victimes d’abus au cœur des discussions.

### Action 12.3

Faire le suivi et aborder les défis communs rencontrés par les FI et les CNO au moyen de mesures de soutien sur mesure pour les groupes vulnérables, dans la lignée des Principes directeurs, notamment en fournissant des outils et des conseils.

### Action 12.4

Engager un dialogue constructif avec les victimes d’abus et avec les groupes vulnérables afin de les informer des activités susmentionnées.



### 4.3.3 Les droits de l'enfant

Comme le précise la Déclaration de consensus du CIO sur le développement des jeunes athlètes (2015), les avantages de la pratique du sport pour la santé, la forme physique et le bien-être des jeunes ne sont plus à prouver. Toutefois, les défis à relever sont considérables – en particulier pour les jeunes athlètes – pour essayer de préserver une pratique sportive inclusive, durable et conviviale. Les enfants sont de plus en plus nombreux à se spécialiser dans un sport dès leur plus jeune âge.

Comme le souligne la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant, les enfants ont le droit au repos et aux loisirs, de se livrer au jeu et à des activités récréatives propres à leur âge. Ils doivent être protégés contre l'exploitation économique et de n'être astreint à aucun travail comportant des risques ou susceptible de compromettre leur éducation ou de nuire à leur santé ou à leur développement physique, mental, spirituel, moral ou social.

Assurer le respect des droits de l'enfant nécessite une procédure de diligence raisonnable spécifique pour veiller à ce que les opérations se fassent dans le meilleur intérêt de l'enfant – l'objectif étant de proposer l'environnement le plus favorable possible aux jeunes filles et jeunes garçons, et de protéger le bien-être et le développement des enfants sur les plans physique, mental, moral, psychologique et social, sur la base des capacités et besoins de chacun.

#### 2024 – Objectif 13

Identifier les lacunes et les opportunités et veiller au respect ainsi qu'à la promotion des droits des enfants athlètes dans tout le Mouvement olympique, tout en garantissant un esprit de fair-play. À ce titre, le CIO encourage les FI à revoir leurs réglementations en matière d'âge.

##### Action 13.1

Constituer une équipe multidisciplinaire, composée de spécialistes des droits humains, de la protection, de la médecine, du sport ainsi que des athlètes, pour nouer le dialogue avec une sélection représentative de Fédérations Internationales, de Comités Nationaux Olympiques et d'athlètes au sujet de stratégies visant à assurer le respect et la promotion des droits des athlètes mineurs dans tout le Mouvement olympique, avec notamment une révision des réglementations actuelles en matière d'âge pour les sports olympiques.

##### Action 13.2

Dans le cadre de cette procédure, s'enquérir des expériences vécues par les athlètes mineurs afin de comprendre leurs points de vue et comment répondre aux mieux à leurs besoins, en prenant des mesures appropriées pour assurer la sécurité des personnes concernées.



### 4.3.4 Inclusion

Il peut arriver, dans certaines situations, que des athlètes se voient refuser la pratique d'un sport sur la base de leur genre, de leur origine ethnique ou raciale, de leur orientation sexuelle, de leur identité sexuelle, de leur religion ou d'autres caractéristiques. Dans le cadre de la stratégie du CIO en matière de droits humains, l'unité en charge des droits humains collaborera avec les unités en charge de l'égalité des genres et de l'inclusion et la diversité pour favoriser et promouvoir l'inclusion de tous les athlètes.

Les athlètes transgenres ou intersexes comptent parmi les personnes identifiées comme étant les plus exposées aux risques de discrimination. Il est important de réfléchir à des manières d'intégrer ces athlètes dans les sports de haut niveau.

Le CIO a publié son Cadre sur l'équité, l'inclusion et la non-discrimination sur la base de l'identité sexuelle et de l'intersexuation en novembre 2021. Ce document fournit aux FI des conseils sur la manière de définir des critères respectueux des droits et fondés sur des données factuelles pour la sélection des femmes athlètes transgenres et intersexes en vue de leur participation à des compétitions de sport de haut niveau.

Ce Cadre vise à aider les organisations sportives à proposer des moyens inclusifs de pratiquer un sport de haut niveau, sans discrimination fondée sur l'identité de genre ou l'intersexuation, tout en préservant l'équité de la compétition.

Le CIO a activement fait la promotion du Cadre et aidé certaines Fédérations Internationales, à leur demande, à élaborer ou réviser leurs réglementations relatives aux critères de sélection.

### 2024 — Objectif 14

Promouvoir le Cadre du CIO sur l'équité, l'inclusion et la non-discrimination, en aidant les Fédérations Internationales et les Comités Nationaux Olympiques lors de la conception et de la livraison d'outils, de documents et d'ateliers éducatifs.

#### Action 14.1

Élaborer et transmettre aux FI et aux CNO un ensemble d'informations sur les principes du Cadre du CIO, et aider les FI et les CNO à élaborer leurs règles relatives aux critères de sélection.

#### Action 14.2

Collaborer avec les Fédérations Internationales et les Comités Nationaux Olympiques concernés pour proposer un environnement favorable et sûr aux athlètes transgenres ou intersexes qui se sont qualifié(e)s pour les Jeux Olympiques.

### 4.3.5 Les conditions de vie des athlètes

On entend par conditions de vie le droit de toute personne de jouir d'un niveau de vie adéquat et à un travail décent. Ceci implique d'avoir des revenus suffisant pour vivre décemment. Nul ne doit être soumis à des conditions de vie précaires, ni à l'esclavage moderne ou au travail des enfants.

Les athlètes gagnent leur vie de manières très différentes en fonction de leur pays de résidence, du sport pratiqué, du soutien par des fonds publics et/ou privés et de leurs performances sportives. De nombreux athlètes du Mouvement olympique réussissent à conjuguer deux carrières en parallèle, tandis que d'autres comptent uniquement sur les revenus perçus grâce au sport. Ces revenus peuvent provenir de différentes sources : il peut s'agir de salaires versés dans le cadre de relations de travail, d'aides publiques sous forme de subventions ou d'allocations, de bourses délivrées par acteurs du monde sportif (tels que le CIO), ainsi que des accords de parrainage ou des prix en argent remportés durant des compétitions.

Le rôle du CIO en la matière est le suivant :

#### Via la Solidarité Olympique et les autres programmes de soutien

Le CIO prête assistance à tous les Comités Nationaux Olympiques (CNO) dans le cadre des programmes de développement destinés aux athlètes, particulièrement à ceux qui ont le plus de besoins. Le Programme de suivi de carrière des athlètes aide ces derniers à se pencher sur ces questions le plus tôt possible dans leur carrière sportive, de sorte que leur parcours soit couronné de succès sur le long terme, même en dehors de l'aire de compétition.

#### Gestion du modèle de financement du Mouvement olympique, selon des principes de solidarité

Le modèle solidaire du Mouvement olympique permet aux financements issus des programmes du CIO en matière de média, de parrainage et de licences d'être redistribués à tous les Comités Nationaux Olympiques à travers le monde, ainsi qu'aux Fédérations Internationales, afin de soutenir le développement des sports olympiques. Le système participe également au financement des Jeux Olympiques eux-mêmes.

Ce modèle solidaire contribue à garantir le financement de toutes les équipes nationales olympiques et de tous les sports olympiques, quels que soient le profil individuel ou les réussites sportives ou commerciales de leurs athlètes.

#### Déclaration sur les droits et responsabilités des athlètes

En outre, le CIO, en collaboration avec la commission des athlètes du CIO, a participé à la création du comité de pilotage de la Déclaration sur les droits et responsabilités des athlètes (le « comité de pilotage ») dont la mission consiste à formuler des propositions détaillées sur la manière de mettre en œuvre la Déclaration des athlètes. Le comité de pilotage a établi que la conclusion d'accords équitables entre les organisations sportives et leurs athlètes respectifs constituait une étape importante de ce processus. Ces accords fournissent un cadre permettant aux organisations sportives et à leurs membres de travailler dans leur intérêt mutuel.

## 2024 – Objectif 15

Renforcer la compréhension du CIO concernant les conditions de vie des athlètes en fonction du sport qu'ils pratiquent et du contexte de leur pays, en se concentrant tout particulièrement sur les groupes potentiellement vulnérables ou marginalisés.

### Action 15.1

Renforcer la compréhension du CIO concernant la situation actuelle des conditions de vie des athlètes du Mouvement olympique, en particulier pour les athlètes les plus vulnérables, en étudiant les recherches existantes, en commandant de nouvelles études selon les besoins, ainsi qu'en participant aux débats politiques sur le sujet.

### Actions 15.2

Aider les CNO et les FI à évaluer la situation des athlètes dans leur pays ou pratiquant leur sport.

## 2024 – Objective 16

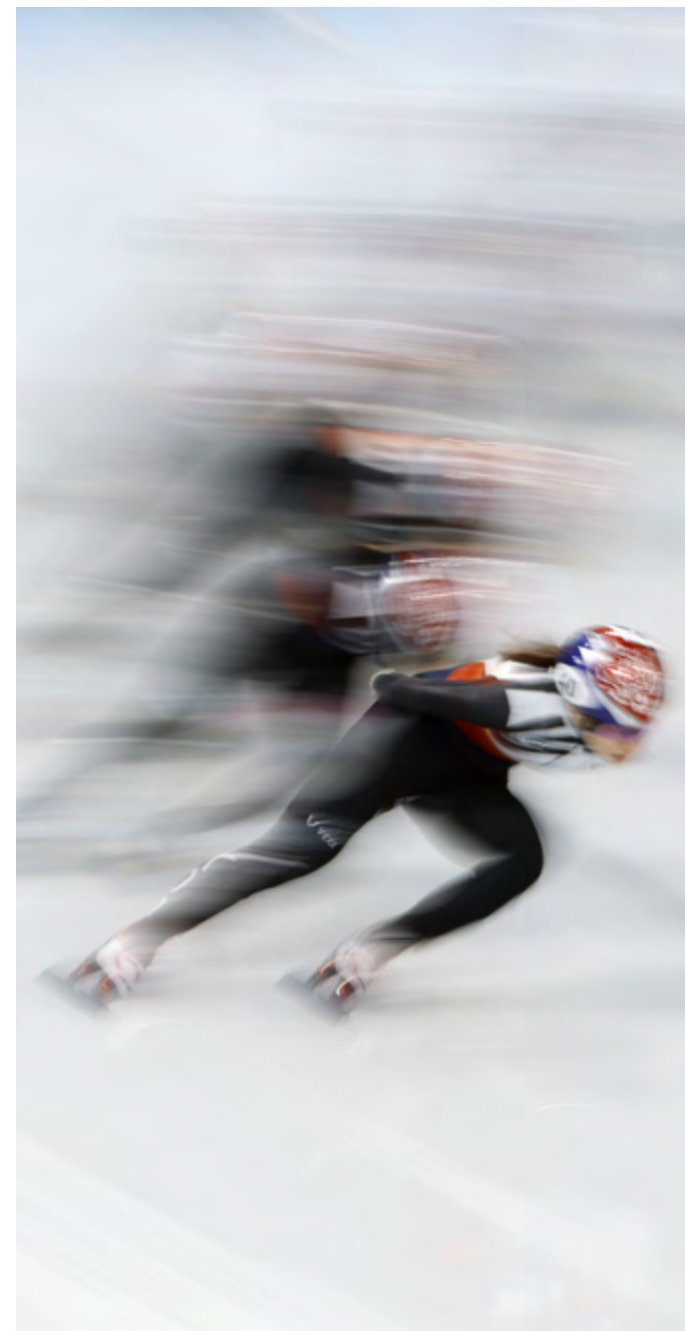
Aider le comité de pilotage à mettre en œuvre la Déclaration des athlètes pour les sujets en rapport avec les droits humains.

### Action 16.1

Promouvoir les supports pédagogiques élaborés conjointement par le CIO et par le comité de pilotage concernant les accords des athlètes.

### Action 16.2

Assurer le suivi de l'adhésion des parties prenantes du Mouvement et fournir des informations supplémentaires lorsque nécessaire.





# 5

# PASSER À L'ACTION

Pour remplir les objectifs du CIO, une bonne gouvernance est de rigueur. Elle fournit la structure nécessaire aux organisations pour comprendre et aborder les défis et les opportunités.

## 5.1 Gouvernance des droits humains

### 5.1.1 Charte olympique

L'approche adoptée par le CIO en matière de droits humains est consacrée dans la Charte olympique. La Charte olympique codifie les principes fondamentaux de l'Olympisme et ses valeurs essentielles, y compris le souci de préservation de la dignité humaine, et la garantie des droits et libertés énoncés dans la Charte olympique, sans discrimination d'aucune sorte. Dans le cadre de l'Agenda olympique 2020+5, le CIO s'est engagé à modifier la Charte olympique afin de mieux définir les responsabilités en matière de droits humains. Toute modification de la Charte olympique doit être approuvée dans le cadre d'une Session du CIO.

Les éléments déjà inscrits dans la Charte olympique et qui relèvent de la responsabilité du CIO sont entre autres :

- S'opposer à toute forme de discrimination
- Encourager et soutenir les représentants des athlètes élus au sein du Mouvement olympique
- Encourager et soutenir la promotion des femmes dans le sport

- Protéger les athlètes intègres
- Encourager et soutenir les mesures relatives aux soins médicaux et à la santé des athlètes
- Encourager et soutenir les efforts pour assurer l'avenir social et professionnel des athlètes
- Promouvoir un héritage positif des Jeux Olympiques pour les villes, les régions et les pays hôtes
- Promouvoir la pratique du sport en toute sécurité et la protection des athlètes contre toute forme de harcèlement et d'abus

### 5.1.2 Code d'éthique du CIO

Le fort engagement du CIO envers les droits humains est réitéré dans le Code d'éthique du CIO. Ce code est basé sur les valeurs et principes inscrits dans la Charte olympique. Le code reconnaît la nécessité de respecter des principes éthiques fondamentaux universels. Il souligne également la nécessité de respecter les conventions internationales en matière de protection des droits humains dans la mesure où elles sont applicables aux activités des Jeux Olympiques.

### 5.1.3 Principes universels de base de bonne gouvernance

Les Principes universels de base de bonne gouvernance sont intégrés au Code d'éthique du CIO et appellent toutes les parties constitutives du Mouvement olympique à l'engagement susmentionné. Toutes les parties constitutives doivent se conformer à ces Principes universels de base de bonne gouvernance et les considérer comme la norme minimale. Dans le cadre de l'Agenda olympique 2020+5, le CIO s'est engagé à revoir et modifier ces principes, lorsque nécessaire, afin de mieux définir les responsabilités en matière de droits humains. Cet examen devrait être achevé d'ici fin 2022.

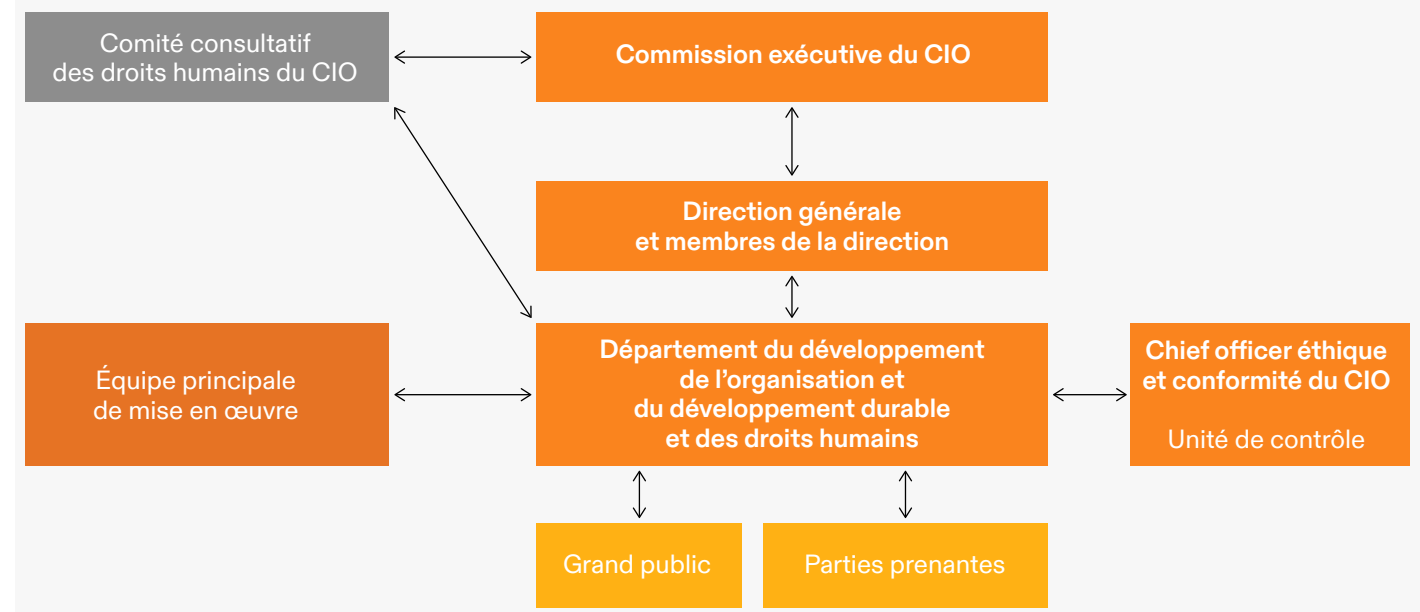
## 5.2 Système de gestion des droits humains

- **Commission exécutive:** La commission exécutive du CIO est responsable du suivi et de l'évaluation du travail accompli par le CIO en matière de droits humains et de la mise en œuvre de la stratégie, avec le soutien du comité consultatif des droits humains. La directrice du développement de l'organisation et du développement durable auprès du CIO rend compte périodiquement à la commission exécutive, avec le soutien de l'unité en charge des droits humains, des progrès réalisés en matière de droits humains. Dans le cadre de ses attributions, la commission exécutive du CIO approuve le cadre stratégique relatif aux droits humains.
- **Éthique et conformité:** L'unité en charge des droits humains travaille en étroite collaboration avec le chief officer éthique et conformité du CIO, afin de mettre en œuvre et veiller à l'application du Code d'éthique du CIO, notamment les principes liés aux droits humains, et dans les limites des attributions du CIO. L'unité en charge des droits humains travaille également en étroite collaboration avec l'unité chargée du contrôle interne relevant du département Éthique et conformité, afin de mettre en œuvre les principales politiques en rapport avec le Cadre stratégique du CIO en matière de droits humains.

- **Comité consultatif des droits humains :** Une fois opérationnel, le comité consultatif fournira des conseils stratégiques et des recommandations au président et à la commission exécutive du CIO sur la manière d'assumer les responsabilités du CIO en matière de droits humains. Il apportera également son aide et son soutien à l'unité du CIO en charge des droits humains dans la mise en œuvre de la stratégie, ce par le biais d'échanges périodiques.

- Le directeur général est le principal responsable exécutif au sein de l'administration du CIO. Il supervise le fonctionnement de l'organisation ainsi que l'attribution des ressources, notamment pour la mise en œuvre du cadre stratégique du CIO en matière de droits humains. Placé sous l'autorité directe du président du CIO, le directeur général sert d'interlocuteur entre les différents départements et la commission exécutive. Le département du développement de l'organisation et du développement durable a pour mission d'élaborer, de coordonner et de mettre en œuvre le cadre stratégique relatif aux droits humains.

Schéma 14 – Système de gestion des droits humains du CIO





### 5.3 Collaboration et partenariats

L'unité en charge des droits humains échange régulièrement avec des experts. Ce dialogue permet de mieux comprendre les potentiels impacts dans les trois sphères de responsabilités du CIO et/ou sur certains sujets. Ces parties prenantes peuvent être internes ou externes au CIO. Certaines sont en mesure de partager des expériences vécues, d'autres peuvent communiquer des informations importantes.

En ce qui touche au Cadre stratégique du CIO relatif aux droits humains, et conformément à l'engagement du CIO envers les Principes directeurs, l'unité en charge des droits humains nouera le dialogue avec des représentants légitimes de parties prenantes concernées et des intermédiaires crédibles afin de connaître leur points de vue, par exemple des organisations de la société civile ou autres experts compétents.

### 5.4 Communication et évaluation régulière

De la même manière que les rapports publics qu'il publie sur la durabilité, le CIO s'est engagé à publier un rapport du CIO sur les droits humains tous les deux ans à compter de 2024. Ce rapport se fera dans le respect du Cadre de reporting conforme aux Principes directeurs des Nations Unies.

Comme pour ses rapports sur la durabilité, le CIO a choisi de les publier tous les deux ans dans la mesure où son organisation est étroitement liée aux cycles des Olympiades.

### 5.5 Assurance

Pour ce qui est de l'administration du CIO, la fonction d'audit interne présentera à la direction un examen objectif de l'efficacité des procédures établies au titre du Cadre stratégique relatif aux droits humains. Par ailleurs, outre sa fonction de conseil, le comité consultatif des droits humains servira également d'organe de contrôle. Pour garantir l'intégrité des rapports auprès des parties prenantes, le CIO fera appel à un organisme indépendant pour assurer la fiabilité de ses rapports sur les droits humains et résultats du programme.

Le Cadre stratégique relatif aux droits humains fera l'objet d'un contrôle tous les quatre ans afin de veiller à ce qu'il reste pertinent pour répondre aux ambitions à long terme du CIO en matière de droits humains.

# 6

## LISTE DES ACRONYMES

<b>AMA</b>	Agence Mondiale Antidopage
<b>CIO</b>	Comité International Olympique
<b>COJO</b>	Comité d'organisation des Jeux Olympiques
<b>CNO</b>	Comité National Olympique
<b>FI</b>	Fédération Internationale
<b>FN</b>	Fédération nationale
<b>HCDH</b>	Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme
<b>IPC</b>	Comité International Paralympique
<b>ITA</b>	Agence de contrôles internationale
<b>LGBTQIA+</b>	Personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, trans, queers, intersexes, asexuelles, et autres personnes non hétérosexuelles
<b>JOJ</b>	Jeux Olympiques de la Jeunesse
<b>ODD</b>	Objectifs de développement durable
<b>OIT</b>	Organisation internationale du Travail
<b>ONU</b>	Organisation des Nations Unies
<b>ONUDC</b>	Office des Nations Unies contre les drogues et le crime
<b>PNUE</b>	Programme des Nations Unies pour l'environnement
<b>TOP</b>	Le Programme des partenaires olympiques





Comité  
International Olympique

Maison Olympique,  
1007 Lausanne, Switzerland

[www.olympic.org](http://www.olympic.org)